

ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE DE 42ha
SUR LA COMMUNE DE VILLEGONGIS
AVEC DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ASSORTIE D'UNE ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE NEOEN

❖
Rapport et Conclusions motivées
❖

Arrêté d'ouverture
d'enquête

n° 36-2023-05-22-
00003 du

22 mai 2023



Période d'enquête du

12 juin 2023

au

12 juillet 2023



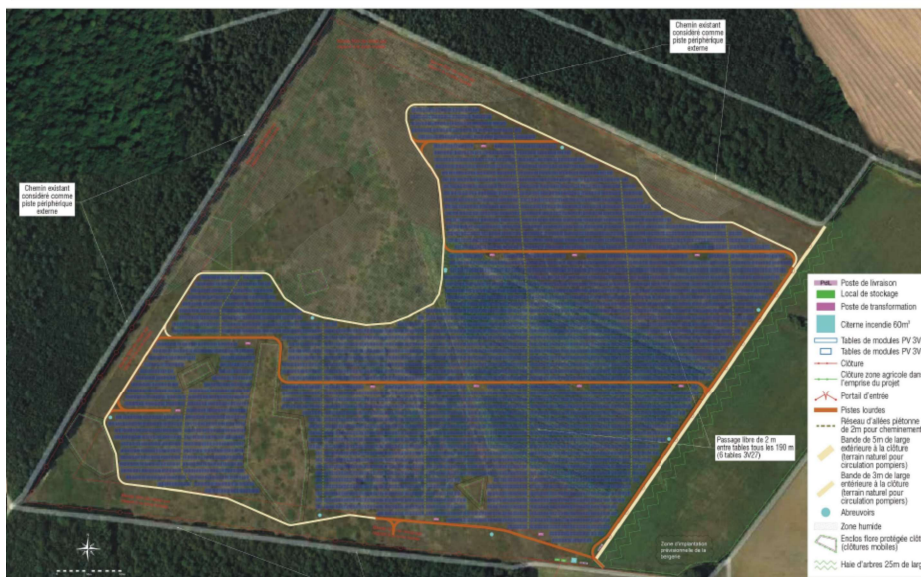
Siège de l'enquête :

Préfecture de L'indre
Place de la République
41006 Blois Cedex



Commissaire Enquêteur :

Martin LEDDET



Département de Loir et Cher

Préfecture de L'Indre

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur 42 ha au lieu dit « Le Bois de Villegongis » sur la commune de VILLEGONGIS

- avec demande de permis de construire assortie d'une étude d'impact et avis de l'autorité environnementale

Enquête Publique prescrite par

Monsieur le Préfet de L'Indre

par Arrêté n° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023

Enquête ouverte du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023

Commissaire enquêteur: Martin LEDDET

Préambule

TOME 1 : « Rapport », comporte 5 parties :

- ◆ Une partie I présentant l'objet de l'enquête, dénommée Généralités,
- ◆ Une partie II évoque les dossiers présentés à l'enquête publique et les avis des personnes et organisations concernées
- ◆ Une partie III aborde l'organisation ,l'information du public et le déroulement de l'enquête
- ◆ Une partie IV étudie les observations reçues durant l'enquête et les réponses du porteur de projet
- ◆ Enfin le volet « Annexes » regroupe les documents illustrant certains paragraphes du rapport

TOME 2 « Conclusions motivées » est en 2 volets :

- un volet conclusions et avis sur le déroulement de l'Enquête
- un volet conclusions et avis du commissaire enquêteur à propos l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale accompagnant la demande de permis de construire du parc AGRO-VOLTAÏQUE

Les 2 livrets (TOME 1 et TOME 2), « Rapport » et « Conclusions motivées, » seront consultables à la Préfecture de L'Indre et sur le site de la Préfecture de L'Indre , ceci durant une année à compter de la date de fin d'enquête.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'étude des observations (partie IV du TOME 1) ,le mémoire en réponse du porteur de projet (la Société NOEN) ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur dans le livret « Conclusions motivées ».

TOME I		
-1- RAPPORT	Préambule	Page 3
	I. GÉNÉRALITÉS	Page 6
	I.1 - Objet	Page 6
	I.2 - Cadre législatif et réglementaire	Page 7
	I.3 – Identification de l’Autorité compétente	Page 8
	I.4 – Caractéristiques générales du projet	Page 8
	I.5 – Contexte territorial	Page 12
	II. DOSSIERS PRÉSENTES A L’ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 13
	II.1 – Composition des dossiers relatifs à l’Enquête Publique	Page 13
	II.2 – Avis du Commissaire Enquêteur sur les dossiers soumis au public	Page 19
	II.3- Synthèse des avis des administrations associées	Page 22
	III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE	Page 24
	III.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 24
	III.2 – Synthèse de l’organisation de l’Enquête avec l’Autorité compétente	Page 24
	III.3 – Décision d’ouverture de l’enquête	Page 25
	III.4 – Durée et dates d’ouverture de l’enquête	Page 25
	III.5 – Publicité de l’enquête	Page 25
	III.6 – Accès du Public au dossier durant l’enquête	Page 26
	III.7- Détail des permanences assurées par le commissaire enquêteur	Page 27
	III.8 – Participation du Public et ambiance autour des projets et de l’enquête	Page 29
	III.9 – Visite des lieux des projets par le Commissaire Enquêteur	Page 29
	III.10 – Entretien avec les autorités locales et le porteur de projets	Page 29
	III.11 – Clôture de l’enquête	Page 30
	III.12 – Remise du procès verbal de synthèse au porteur de projet	Page 31

	IV. ÉTUDE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	Page 32
	IV.1 – Récapitulatif numérique des observations	Page 32
	IV.2 – Répertoire des observations et de leurs contributeurs	Page 33
	IV.3 – Étude des observations, réponse du porteur de projets pétitionnaire, commentaires du commissaire enquêteur	Page 37
-2- ANNEXES		Page 44
	A I-Nomination du Commissaire Enquêteur	Page 45
	A II- Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique (EP)	Page 47
	A III- Avis d'Enquête Publique	Page 51
	A IV- Publicité de l'Enquête Publique	Page 52
	A V- Contrôle d’Affichage sur site et de la Mise en Ligne du dossier EP	Page 56
	A VI- Réponses de NEOEN et Mairie Villegongis aux questions du Commissaire Enquêteur	Page 65
	A VII- Procès Verbal des observations	Page 68
	A VIII- Mémoire en réponse du porteur de projet	Page 76
	TOME II	
CONCLUSIONS MOTIVÉES		
	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT LE BOIS DE VILLEGONGIS	Page 85

I - GÉNÉRALITÉS

I.1-Objet

La Société NEOEN a pour projet de construire un parc photovoltaïque au sol couplé à une activité agricole

le projet de parc est localisé sur la commune de Villegongis (36) situé à environ 7km de Levroux et à 15km au nord ouest de Châteauroux

Les surfaces concernées sont pour le parc photovoltaïque : 42 ha de panneaux photovoltaïques implantés sur une emprise de 66 ha; pour le projet agricole une exploitation de 105ha avec 100ha de zone agricole productive.

La société NEOEN a déposé une demande de permis de construire à la mairie de Villegongis

Le projet de parc photovoltaïque d'une puissance de 45 MWc entre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique avec enquête publique préalable .

Le dossier d'enquête publique renseigne notamment les rubriques :

- étude d'impact
- avis de l'autorité environnementale
- procédure de déclaration loi sur l'eau
- demande de dérogation au titre des espèces protégées
- incidence Natura 2000
- Procédure de défrichement

Le projet photovoltaïque au sol étant couplé à une activité agricole, il a été joint au dossier une étude -économique ,technique,juridique et humaine- permettant d'étayer la qualité du dossier

I.2 Cadre législatif et réglementaire

- Code de l'urbanisme

Article R421-1 requérant un permis de construire (PC) pour un projet de parc photovoltaïque avec une puissance crête supérieure ou égale à 250 KWc

Articles R431-5 et 431-10 relatif au PC

- Code de l'environnement, partie législative et réglementaire

Articles R122-2 (annexe rubrique26) faisant entrer ce projet de parc photovoltaïque dans la catégorie des projets soumis à l'évaluation environnementale systématique (*ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol avec une puissance supérieure à 250KWc*); l'évaluation environnementale requérant une étude d'impact soumise à l'autorité environnementale, suivie d'une enquête publique

Articles L 123-1 à L123-18 :dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Article R 123-8 relatif au PC

Articles L. 214.1 et R214.1 au titre de la loi sur l'eau, liée aux incidences éventuelles sur l'eau et les milieux aquatiques

Article L314.1 et suivants du code forestier si défrichement d'espace boisé

Article L411.1 concernant de la protection de la faune et de la flore sauvages avec demande éventuelle de dérogation au titre des espèces protégées

Article R414.19 au titre des incidences éventuelles sur les zones NATURA 2000

Article L 511-1 relatif aux installations classées, concernant la sécurité incendie

- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI), arrêté du 09 août 2017

- Code rural et de la pêche

Article L112-1-1 relatif à l'aspect agricole du PC

- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis d’enquête publique mentionné à l’article R. 123-11 du code de l’environnement ;
- Demande de permis de construire n° PC 036 242 22 déposée le 27 mai 2022 par NEOEN SAS représenté par Monsieur BARBERO
- Plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande (notamment l’étude d’impact et son résumé non technique) et l’avis de l’autorité environnementale constatant l’absence d’avis sur le dossier;
- Arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1° septembre 2021 du préfet de l’Indre portant délégation de signature à Mr Rik Vandererven, Directeur Départemental des Territoires
- Liste d’aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l’Indre
- Décision n° E23000040/87 SOL 36 du président du tribunal administratif de Limoges en date du 23 mai 2023, désignant Martin LEDDET, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté d’ouverture d’Enquête Publique ,N° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 ,du Préfet de l’Indre avec délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ,Monsieur Rik VANDERERVEN ;

I.3-Identification de l’Autorité compétente

L’enquête publique requise ,dans ce cas de demande de permis de construire d’un parc photovoltaïque de capacité supérieure à 250 kWc , est réglementairement organisée par le Préfet de l’Indre.

En vertu de l’Arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1° septembre 2021 du préfet de l’Indre ,portant délégation de signature à Mr Rik Vandererven, Directeur Départemental des Territoires, celui-ci est donc le représentant de l’autorité compétente.

I.4-Caractéristiques générales et justification du Projet

I.4.1 Le projet de parc photovoltaïque proprement dit

le projet de parc est localisé sur la commune de Villegongis (36) situé à environ 7km de Levroux et à 15km au nord ouest de Châteauroux

Les surfaces concernées sont pour le parc photovoltaïque : 42 ha de panneaux photovoltaïques implantés sur une emprise de 66 ha; pour le projet agricole une exploitation de 105ha avec 100ha de zone agricole productive.

La surface totale de l’installation est de 41,6 ha clôturés .Il s’agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules,les rangées intercalaires,l’emplacement des locaux techniques et du poste de livraison .A cela il convient d’ajouter les allées de circulation en

pourtour intérieur et extérieur de la zone ainsi que la clôture et le recul de celle-ci vis à vis des limites séparatives .

Le parc sera équipé de 12 postes de conversions (chaque poste comprenant un onduleur pour convertir le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif et un transformateur HT 20.000 V)

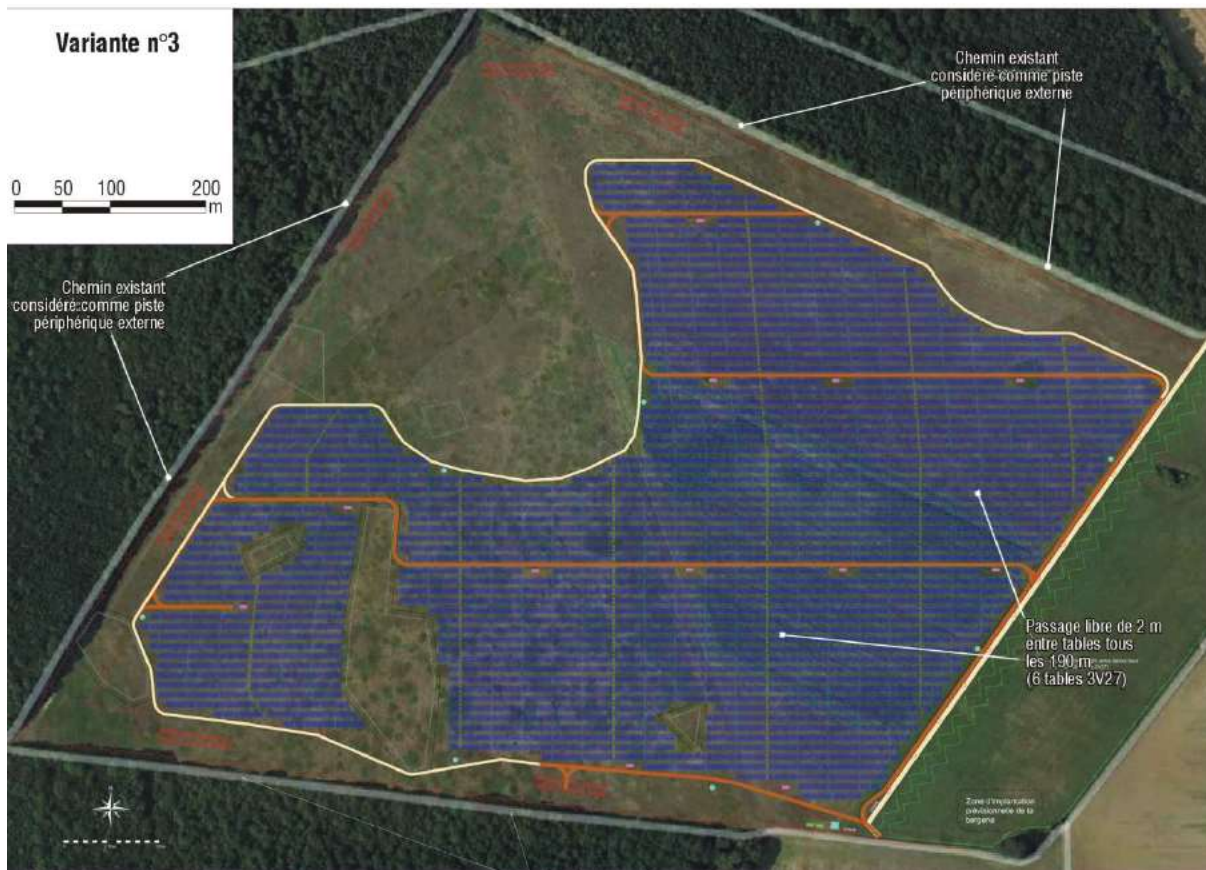
Le parc photovoltaïque sera raccordé ,au réseau électrique ENEDIS ,au poste source de LEVROUX à 8km ,par cable enterré le long du réseau routier.

Chiffres clés	
Puissance crête	45 MWc
Surface de modules photovoltaïques	204 600 m ² environ
Surface de locaux techniques	1 68,4 m ²
Surface clôturée	415 764 m ²
Production annuelle d'électricité	50 GWh environ
Equivalence en nombre d'habitants alimentés (conso totale)	20 000 habitants environ
Durée minimum d'exploitation	30 ans
Rejet de CO ₂ évité annuel	13 500 t/ CO ₂ eq/an environ

La durée de construction du parc est prévue de 8 à 12 mois

La durée d'exploitation du parc photovoltaïque est d'au moins 30 ans;le pilotage et le contrôle du parc sera assuré à distance. La présence humaine sera ponctuelle et se limitera aux opérations de maintenance programmée (vérification des modules,lavage des modules,entretien de la végétation et incidents..)

A la fin de la période contractuelle d'exploitation ,le bail peut être reconduit. Si le bail est résilié, le parc solaire sera totalement démantelé.



Ce projet de parc photovoltaïque ,d'une puissance de 45 MWc, entre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique avec enquête publique .

Le dossier d'enquête publique renseigne notamment les rubriques réglementaires:

- étude d'impact
- avis de l'autorité environnementale

I.4.2 Le projet « agri-solaire » : le parc photovoltaïque est couplé à une activité agricole

Le propriétaire des terrains a mandaté NEOEN , afin d'étudier l'implantation du projet solaire ,sur un site historiquement défriché pour l'activité agricole, mais qui n'est plus aujourd'hui exploité en raison des couts d'exploitation et la faiblesse des rendements.

L'objectif est donc de revaloriser un terrain agricole ,peu ou pas utilisé, en développant une activité ovine.

NEOEN a ,pour ce faire ,construit un partenariat avec le lycée CFA CFPPA Naturapolis de Châteauroux,pour former des élèves à devenir éleveurs de centrales agri-solaires NEOEN.

La commune de Villegongis a décidé de soutenir le lancement de ce projet « agri-solaire », permettant l'installation d'un jeune éleveur et la revalorisation de terres laissées en jachère depuis 20 ans.

La centrale photovoltaïque sera donc combinée avec un élevage ovin ;ce qui permettra de valoriser les sols pauvres du site et d'installer un jeune agriculteur à temps plein .Afin de mettre en place une activité d'élevage viable et pérenne ,des parcelles agricoles ,situées à proximité, seront mises à disposition de l'éleveur.Au total ,le projet s'inscrit dans une exploitation de 105,6 ha :

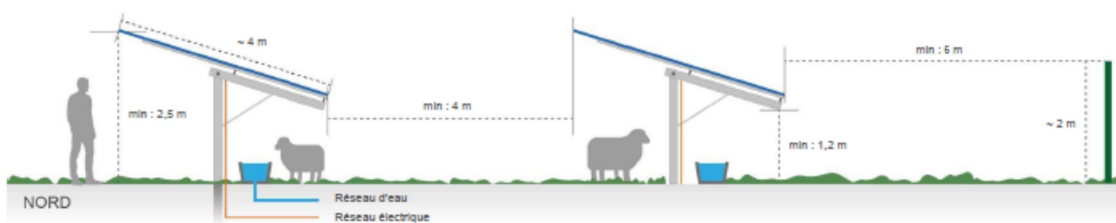
- 100ha de surface agricole productive (dont les 42 ha de panneaux photovoltaïques)
- 5,60 ha de surfaces improductives (pistes lourdes,haies zones protégées)

les 100 ha apporteront à l'éleveur une autonomie fourragère ,pour un troupeau de 500 ovins (5 ovins/ha).

Conception du projet agrisolaire de Villegongis

Un projet adapté à la filière ovine

Le dimensionnement des centrales agrisolaires respecte les règles de conception définies par la FNO et l'IDELE



	Projet classique	Agrisolaire	Effets
Densité de panneaux	1 ha pour 1,2 MW produit	1 ha pour 1 MW produit	Perte de production solaire de 20 % au profit de la production agricole
Hauteur bas de table	60 à 80 cm	Min : 1,20 m	Laisser les animaux passer sans se blesser (Bien-être animal)
Espace inter-rang	~ 3 m	Min : 4 m	Optimiser la ressource fourragère, rendre possible la mécanisation



- Panneaux photovoltaïques
- Projet agrisolaire
- Parcelles cadastrales

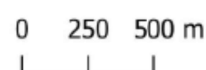


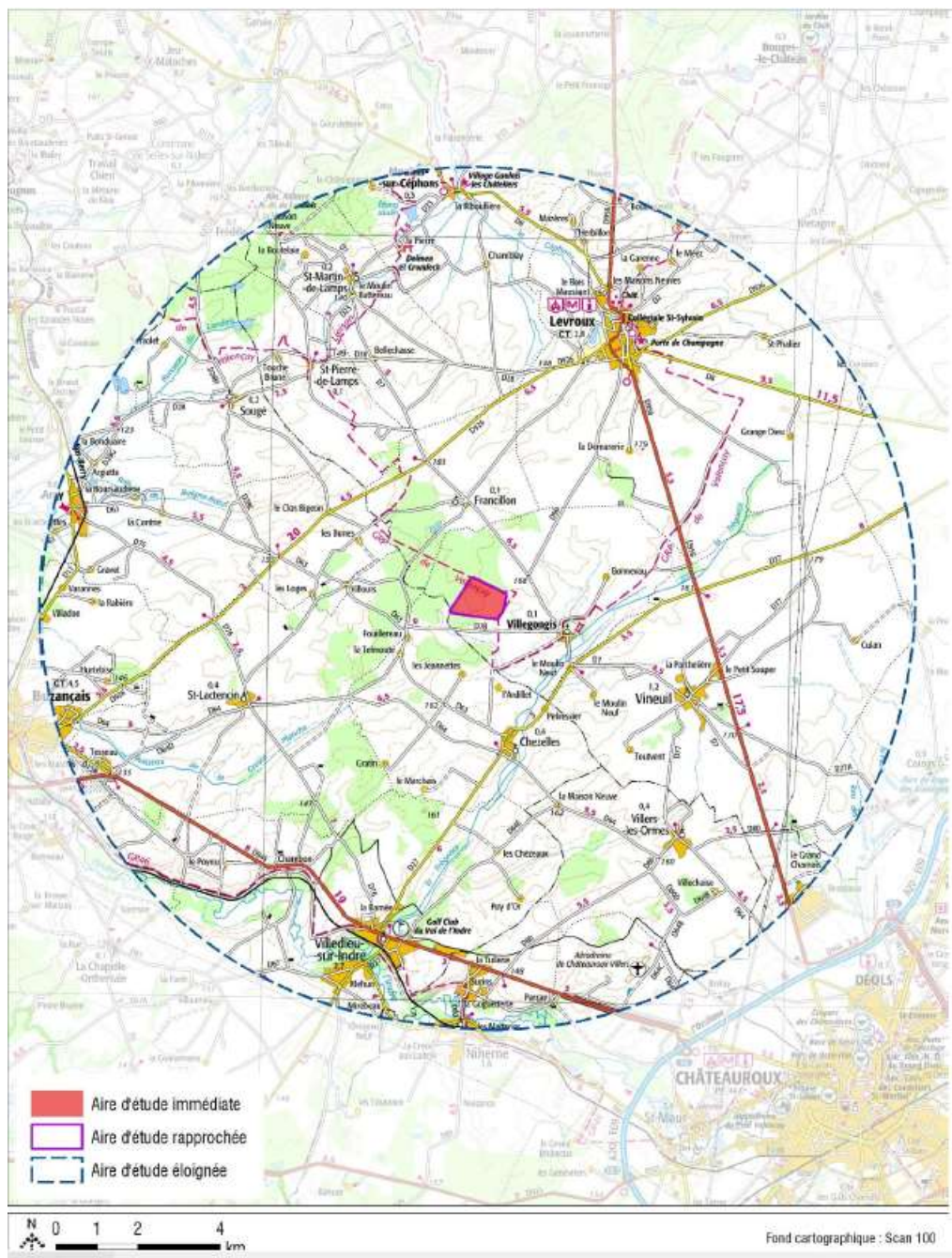
Figure 1 : Localisation des parcelles cadastrales concernées par l'élevage ovin

I.5-Contexte territorial

le projet de parc est localisé sur la commune de Villegongis (36) situé à environ 7km de Levroux et à 15km au nord ouest de Châteauroux

Le site d'implantation du projet est localisé à l'ouest du territoire communal de Villegongis, au sud de la RD 7, à l'orée sud-est du bois de Villegongis.

L'aire d'étude est actuellement majoritairement occupée par d'anciennes parcelles cultivées ayant évolué en friches herbacées denses. Elle est bordée aux trois quarts par un massif boisé. Seule la partie orientale du site est ouverte sur le grand paysage, avec néanmoins la présence notable d'une haie au nord-est du site.



II. DOSSIERS PRÉSENTES A L ENQUÊTE PUBLIQUE

II.1 Composition des dossiers relatifs à l'enquête publique

Les dossiers comprennent 4 parties :

- une étude d'impact en vue d'un avis de l'autorité environnementale
- une étude préalable agricole
- un dossier complet de demande de permis de construire
- un résumé des avis des administrations et organismes concernés et la réponse de NEOEN SAS

II.1.1-Résumé des pièces d'étude d'impact en vue d'un avis de l'autorité environnementale

En effet le projet de parc photovoltaïque d'une puissance de 45 MWc entre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique avec enquête publique préalable

les pièces sont :

- **le résumé non technique de l'étude d'impact** avec
 - rappel du contexte réglementaire
 1. étude d'impact
 2. procédure de déclaration /autorisation sur l'eau
 3. demande de dérogation au titre des espèces protégées de la faune et de la flore
 4. Incidence Natura 2000
 5. procédure de défrichement
 - la synthèse de l'état initial et des facteurs susceptibles d'être affectés ,déclinée selon 8 thèmes :

cadre physique, biologique, zones humides, cadre paysager et patrimoine culturel, cadre socio-économique, documents d'urbanisme, infrastructures et réseaux divers

avec des enjeux forts

1. cadre biologique : 2 espèces protégées et rares à un niveau régional, le Sérapias longue et l'Orphioglosse commun
2. documents d'urbanisme (RNU en vigueur): compatibilité à démontrer du parc voltaïque avec l'activité agricole, pastorale ou forestière

avec des enjeux modérés

1. topographie : une butte, particularité topographique à prendre en compte
2. zones humides : des zones humides identifiées, à déclarer au titre de la loi sur l'eau; l'aménagement éventuel à faire selon le tryptique Eviter Réduire, Compenser (ERC)
3. agriculture: site actuellement à l'état de jachère abandonné à cause des difficultés de travail du sol et d'implantation des cultures

○ synthèse de la description du projet

1. justification du choix du site pour localiser le projet agrisolaire à Villegongis
 - critères techniques: ensoleillement, orientation des terrains possibilités de raccordement électrique, accès au site.
 - Critères économiques: coût de réalisation, revalorisation agricole de terres enfrichées
 - Critères environnementaux: impacts sur le patrimoine naturel et culturel, éloignement des habitations

le projet est conforme avec la charte départementale pour le développement des projets photo-voltaïques, notamment son installation sur des zones de potentiel agricole faible, à défaut de sites dégradés adaptés ou de toitures à équiper.

2. Caractéristiques du projet photovoltaïque, déjà décrit ci-dessus, voir paragraphe I.4.1
3. Description des phases de construction et d'exploitation, déjà décrit ci-dessus voir paragraphe I.4.1
4. Présentation du projet Agri-solaire, déjà décrit ci-dessus voir paragraphe I.4.2

- synthèse des effets négatifs et positifs
- estimation du coût des mesures environnementales

- **L'étude d'impact proprement dite**, reprenant le canevas du résumé non technique, mais en y insérant des données plus scientifiques, précises et chiffrées; à signaler notamment :

1. les mesures d'Evitement de Réduction (ERC) et d'accompagnement dans les phases de construction, exploitation et démantèlement concernant :
 - pour le cadre biologique

- ME1: évitement des stations de serapias langue et d'ophioglosse commun
 - ME2: évitement des bosquets et des fourrés
 - MRI : réduction des emprises et des friches
 - MR1 : calage des emprises du projet permettant de limiter les interventions au niveau des milieux herbacés
 - MR2 : adaptation du calendrier en fonction des périodes sensibles des espèces animales
 - MR3 : entretien de la strate herbacée sous les panneaux par pâturage ovin
 - Mesures d'accompagnement
 - MA1 : pratiques de chantier respectueuses de l'environnement
 - MA2 : plantation d'une bande boisée multi strates
 - MA3 : mise en place d'hibernaculums
 - sur le réseau Natura 2000 : impacts négligeables
 - pour les zones humides
 - MEZH1 : définition d'un projet évitant les zones humides
 - MRZH1 : conservation de la topographie actuelle permettant d'alimenter les zones humides
2. sur le cadre socio-économique dans les phase de construction , exploitation :
- impact positif: renforcement de l'économie locale pendant la construction
 - impact positif: renforcement de l'économie locale et création d'une exploitation agricole en phase exploitation
3. le suivi des mesures environnementales
- suivi de chantier par un expert écologique
 - suivi naturaliste à moyen et long terme par un écologue pendant 30 ans

II.1.2-Etude Préalable Agricole EPA

- le projet s'inscrit dans les schéma de Cohérence Territoriale de Valençay en Berry (SCoT) et dans la politique locale d'urbanisme

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement du SCoT. Il définit les orientations localisées et chiffrées du territoire. Ce document détaille la volonté du SCoT de développer les énergies renouvelables, et ses objectifs pour le photovoltaïque :

« Partie 2 : Maintenir et développer une économie productive comme moteur à la diffusion de nouvelles activités et à la diversification du tissu économique »

« Orientation 2-2 Prendre le parti de la transition énergétique pour créer une ruralité renouvelée et accompagner l'adaptation au changement climatique »

« Objectif 2.2.2. Développer la production d'énergies renouvelables »

Figure 14 : Développement du photovoltaïque prévu dans le PADD du SCoT du Pays de Valençay en Berry (Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, 2018).

Le photovoltaïque :

- " Les fermes photovoltaïques ne sont pas interdites dans les zones N, dépourvues d'intérêt écologique, et si des études d'impact vont également dans ce sens.
- " Elles sont privilégiées sur des friches ou des espaces totalement ou partiellement artificialisés, des délaissés d'infrastructures, des carrières en fin d'exploitation dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique et agricole avéré.
- " L'installation de panneaux photovoltaïques sera encouragée dans les documents d'urbanisme, sous réserve de respect de l'ambiance architecturale et de co visibilité des espaces de vie, sur les toits des bâtiments agricoles, industriels, tertiaires, ...

Recommandations :

- Les panneaux pourront être interdits sur les éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

En complément ,un plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration sur la commune de Villegongis ;

où le site du projet serait classé en zone Naturelle Npv ,avec absence de panneaux photovoltaïques sur les zones floristiques et humides à protéger

- De plus l'étude EPA menée concerne l'impact du projet de parc photo voltaïque sur la consommation de terre agricole et l'évaluation du préjudice ,lié au projet, sur l'économie agricole du territoire.

Avec en conclusion ,une synthèse des mesures de Compensations ; avec les choix faits par NEOEN et acceptés par les instances agricoles

5.4.4 Synthèse des mesures de compensation et choix retenu par Neoen

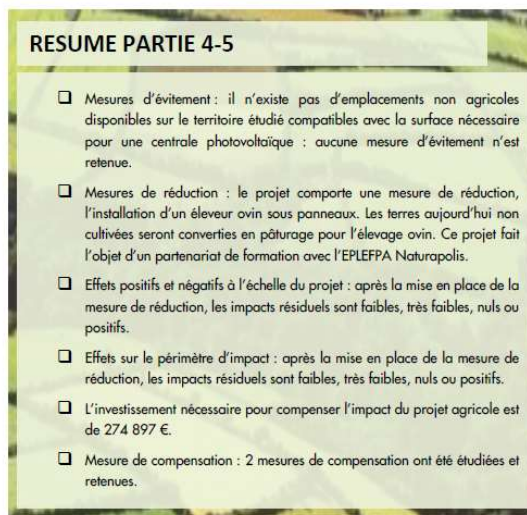
Le montant à compenser est de 274 897 €. Il peut être réparti entre différents projets agricoles identifiés sur le territoire. Neoen propose de déposer le montant de la compensation sur le fonds départemental, afin de pouvoir le répartir ultérieurement entre les deux projets sélectionnés.

Figure 64 : Proposition de répartition du montant de la compensation collective agricole

Projet	Coût total (€)	Proposition (€)
Mesure n°1 : Projet URGC	244 245	137 449
Mesure n°2 : Magasin de producteurs	1 450 000	137 449
TOTAL		274 897

Neoen propose de répartir ce montant équitablement entre les deux projets mais est disposé à suivre les recommandations de la CDPENAF quant à la répartition.

Neoen s'engage à réaliser un suivi des mesures de compensation. L'entreprise informera la CDPENAF au moment du financement du projet et présentera les preuves d'achat. Elle recontactera les porteurs de projet un an après le financement du projet pour faire un point sur sa mise en œuvre et informera la CDPENAF du résultat.



Le projet « URC » vise à conforter et structurer la filière durable de volailles gastronomiques « La Noire du Berry », pour des installations de l'Indre et du Cher dont une dans le périmètre d'impact du projet.

Le « magasin des producteurs paysans Berrichons » à installer dans la zone commerciale Cap Sud de St Maur vise à commercialiser les produits de parcelles agricoles des communes environnantes situées dans la zone d'impact du projet.

II.1.3-Liste des pièces du dossier de permis de construire

1. Courrier d'accompagnement du dossier de demande d'autorisation de construire
2. Cerfa n°13409*07 ,demande de permis de construire
3. Dossier de permis de construire avec 13 plans,notices ,photographie
4. Dossier d'étude d'impact environnemental
 - étude d'impact environnemental et résumé non technique déjà résumés ci-dessus paragraphe II.1.1
 - Etudes Préalables Agricoles de février et avril 2023
 - 2 annexes Agri-solaires
 - contrat de partenariat avec le CFA CFPPA Naturapolis
 - Note technique de l'activité agricole (établie par la Chambre d'Agriculture de l'Indre)

II.1.3-Liste des pièces relatives aux avis des administrations et organismes concernés

1. Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ,du 8 juillet 2022, à la DDT de l'Indre ,notifiant une prescription d'archéologie préventive.
2. Courrier de la Direction des Routes du Département de l'Indre /UT Vatan ,du 7 juillet 2022, à la DDT de l'Indre.
3. Courrier du Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre,du 18 août 2022,à Monsieur le Préfet de l'Indre.
4. Accusé de réception de la DREAL du Val de Loire (Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement) ,du 10 janvier 2023, de demande d'avis de l'autorité environnementale, concernant le projet de parc photovoltaïque à Villegongis.
5. Courrier de la MRAe Centre Val de Loire (Mission Régionale d'Autorité Environnementale),du 3 février 2023, à Monsieur le Préfet de l'Indre ,constatant d'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale.
6. Avis de la CDPENAF de l'Indre (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,Agricoles et Forestiers),du 13 avril 2023 ,à la DDT de l'Indre ; avec Mémoire de réponse de NEOEN du 19 mai 2023.

II.2 Avis du Commissaire enquêteur sur les dossiers soumis au public

- sur la forme
 - les dossiers sont bien présentés, ordonnés
 - les caractères sont bien lisibles
 - les paragraphes, figures et tableaux sont bien identifiés et en couleur
 - les cartes et les plans sont nombreux et en couleur
 - les sommaires des dossiers sont présents
 - le langage est relativement accessible
 - parfois les acronymes sont difficiles à absorber pour un lecteur non averti
 - les dossiers papiers sont globalement d'un abord agréable pour le public
 - les dossiers électroniques ont la facilité d'accès de chez soi et les inconvénients de lecture des éléments graphiques sur des écrans de dimensions limitées

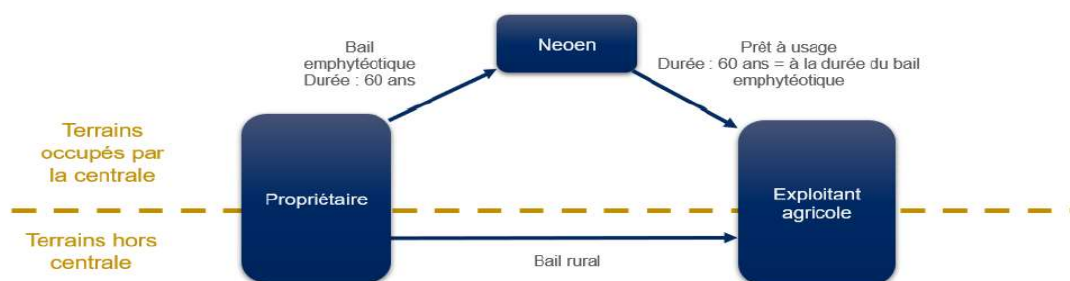
- sur le fond
 - les dossiers sont structurés, rigoureux et consistants
 - le dossier de Permis de Construire déposé est complet, au titre de la réglementation ; il est assorti de plans et de photos en format A2
 - l'étude d'impact est didactique et rigoureuse, suivant le sommaire habituel des études d'impact:
 - l'analyse de l'état initial est clairement déclinée selon 9 rubriques environnementales
 - la description du projet de parc photovoltaïque, mais aussi celle du projet Agri-solaire en synergie -avec présentation des partenariats techniques, pédagogiques, juridiques et financiers
 - l'analyse des effets positifs et négatifs liés au projet, avec les mesures d'Évitement, de Réduction (pas de Compensation environnementale nécessaire) et aussi des mesures d'Accompagnement, pour chacune des phases de construction, exploitation et démantèlement ; et ce selon chacune des 9 rubriques environnementales
 - la présentation des 3 variantes de substitution envisagées

- le suivi des mesures environnementales ,par un écologue, dans la phase de construction et pendant les 30 années d'exploitation
- l'estimation des coûts des mesures environnementales
- les méthodes d'évaluation environnementales utilisées
- le résumé non technique à destination du public est complet et accessible à la compréhension d'un lecteur non averti
- le mémoire en confirmation ,suite aux demandes de la CDPENAF ; comporte des engagements écrits et des croquis cotés
- L'Etude Préalable Agricole l'intégration du projet dans la politique locale (SCoT) ;mais aussi elle évalue clairement l'impact du projet de parc photo - voltaïque sur la consommation de terres agricoles et le préjudice ,lié au projet, sur l'économie agricole du territoire. La synthèse des mesures de compensations ,avec les choix faits par NEOEN qui ont été acceptés par les instances agricoles CDPENAF
- le porteur de projet NEOEN a répondu **clairement et de façon crédible** aux 5 questions posées par le commissaire enquêteur concernant les points ci-après :
 - **Point 1:Respect des zones sensibles** ,d'un point de vue environnemental (soient les zones de deux espèces floristiques protégées et les zones humides pour la faune) elles seront ceinturées de clôtures amovibles .Comment NEOEN peut **s'assurer qu'elles seront respectées et efficaces aux phases de construction et d'exploitation du projet ?**
 - A la construction (12 mois): des consignes seront données aux entreprises contractuelles au travers des plans de prévention avec une sensibilisation particulière des personnels;de plus un écologue passera vérifier la protection des zones sensibles
 - A l'exploitation (30 ans) : Pour éviter le broutage des plantes protégées par les ovins ,l'exploitante a un rôle de gardiennage; des caméras de surveillance sont installées; enfin les personnels missionnés par NEOEN ,pour les diverses opérations de maintenance au cours de l'année, auront à contrôler ce point sur les clôtures amovibles aux périodes sensibles
 - **Point 2 : Pérennité de l'élevage ovin Agri Solaire:** Quelle pérennité du projet Agri-olaire pendant les 30 ans d'exploitation ?
 - Une jeune agricultrice en charge de l'élevage ovin dès la fin des travaux est déjà identifiée:Madame Bonin,personne ayant déjà une expérience d'élevage ovin; information confirmée par la directrice de Naturapolis

- L'agricultrice est rémunérée par NEOEN; elle assure le gardiennage effectif des lieux et s'engage à assurer la tonte de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques
- L'accord de NEOEN ,avec le lycée agricole de Châteauroux Naturopolis, prévoit la formation d'éleveurs ovins (utilisant notamment un matériel pédagogique-une centrale agri-solaire miniature) et le remplacement de l'agricultrice en charge ,en cas de défection ; information confirmée par la directrice de Naturapolis
- Le cadre juridique ,avec accords bilatéraux entre les parties : NEOEN, le propriétaire des terrains ,l'agricultrice ,et Naturopolis, a été étudié pour stabiliser le projet dans la durée

L'ensemble du projet est sécurisé par des contrats tripartites à long terme :

1. bail emphytéotique de 60 ans entre Neoen et le propriétaire des terres ,M Paillault
2. Neoen et l'exploitant signent « un prêt à usage » sur une durée égale au bail emphytéotique
3. bail rural entre le propriétaire et l'exploitant agricole ,pour assurer une mise à disposition permanente de l'espace de pâturage



- **Point 3 : Conséquences du Teknival de mai 2023** ,avec des milliers de participants pendant 4 jours sur le site du Bois de Villegongis et « ses zones sensibles » du point de vue environnemental ?

- La visite du site avec deux représentants de NEOEN et monsieur le maire de Villegongis , le vendredi 26 mai 2023, porte les traces de l'évènement : traces de roues de camions, déchets , traces de feux , tassements....; la végétation est globalement sèche hormis quelques zones plus vertes
- NEOEN a prévu de faire refaire l'état initial environnemental ,à l'été 2023, pour s'assurer que les zones sensibles ne sont pas irrémédiablement détériorées
- **Point 4 : Réponses de NEOEN aux préconisations du SDIS 36** pour « *garantir un niveau de sécurité suffisant* »

Interrogé par mes soins sur sa réponse, le porteur de projet NEOEN indique , dans son mail du 03 juillet 2023 , « *Nous avons bien pris en compte leurs remarques (du SDIS), nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif* ».

- **Point 5 : Questionnement de NEOEN sur ses intentions face à l'éventuelle dégradation du terrain par les fouilles de l'INRAP** et ainsi éviter de rendre le terrain impropre au pâturage ovin et au battage de pieux supports des panneaux photovoltaïques

Interrogé par mes soins , le porteur de projet NEOEN indique , dans son mail de réponse du 03 juillet 2023 : « *..Nous sommes en discussions avec l'Inrap pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations. En effet, nous ne souhaitons pas lancer ces fouilles si nous ne sommes pas sûr que ce projet puisse bien être construit.*

Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture. En effet, ces fouilles se font via des tranchées dans le sol de faible profondeur, cela ne correspond qu'à un labourage du sol (chose qui sera de toute façon nécessaire pour l'implantation de la prairie avant la construction).

Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol après ces fouilles afin de savoir à quelle profondeur nous devons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux. »

II.3 Synthèse des avis des administrations et organismes associés

1. Courrier de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (DRAC) du 8 juillet 2022 à la DDT de l'Indre notifiant une **prescription d'archéologie préventive** ; selon l'arrêté n°22/0484, la réalisation de l'opération est confiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) , préalablement à la réalisation du parc photovoltaïque.

2. Courrier de la **Direction des Routes du Département de l'Indre** /UT Vatan ,du 7 juillet 2022, à la DDT de l'Indre; il émet un **avis favorable** au permis de construire pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol ,après visite sur le site et ses abords .
3. Courrier du **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS36)**,du 18 aout 2022,concernant le PC;le SDIS 36 fait 8 préconisations concernant : l'accessibilité, l'isolement, les installations électriques, les moyens de secours internes au site, la défense extérieure contre l'incendie, le risque d'inondation ,les servitudes liées aux infrastructures sapeurs pompiers. Faute de quoi le SDIS 36 « *ne pourrait garantir un niveau de sécurité incendie suffisant* »
4. Accusé de réception de la **DREAL du Val de Loire** (Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement) ,du 10 janvier 2023 ,de demande d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de parc photovoltaïque à Villegongis; l'avis est ,selon les textes, à émettre dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis ,soit le 22 janvier 2023; « **à défaut de réponse l'avis est réputé sans observation** » .
5. Courrier de la **MRAe Centre Val de Loire** (Mission Régionale d'Autorité Environnementale),du 3 février 2023, à Monsieur le Préfet de l'Indre ,constatant d'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale;aussi en application de l'article R122-7 II du code de l'Environnement ,**la MRAe constate l'absence de réponse de l'Autorité Environnementale,à considérer comme « avis sans observation » sur le projet de parc photovoltaïque de NEOEN à Villegongis.**
6. Avis de la **CDPENAF de l'Indre** (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,Agricoles et Forestiers),du 13 avril 2023 ,à la DDT de l'Indre ,avec Mémoire de réponse de NEOEN du 19 mai 2023;

suite au rapport de 2° présentation de NEOEN à la CDPENAF qui fait 3 propositions :

- le point bas des panneaux relevé de 1,00 à 1,20m avec une structure mono pieu battu
- des précisions sur l'installation de l'éleveuse et l'élevage ovin sur le parc
- un accroissement substantiel du montant de la compensation collective agricole affectée à deux projets agricoles locaux (Projet URGC et Magasin des Producteurs Berrichon)

la CDPENAF donne un **avis favorable** au projet de centrale photovoltaïque.

III- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L ENQUÊTE

III.1-Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° 230040/87 SOL 36 du 23 mai 2023 de Monsieur le Vice-Président, lesd points suivants ont été définis, du Tribunal Administratif de Limoges ,Martin LEDDET a été désigné comme commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.(voir Annexe A-I)

III.2-Synthèse de l'organisation de l'Enquête avec l'Autorité organisatrice

Par contact téléphonique , télé-traitement et une réunion à la DDT de l'Indre le 10 mai 2023 ,en présence de Madame BIGOT , collaboratrice du Service d'Urbanisme en appui aux Territoires Ruraux ,en charge du dossier,les points suivants ont été définis :

- le détail du calendrier (ouverture et clôture de l'EP , 4 séances publiques tenues par le Commissaire Enquêteur (CE) à la mairie de Villegongis ,la remise du PV d'observations, la réponse du porteur de projet,la remise du Rapport du CE avec Conclusions motivées.
- les modalités de publicité dans la Nouvelle République ,seul journal local agréé par la Préfecture
- l'affichage de l'avis d'EP aux abords du site NEOEN au « bois de Villegongis » et sur le site internet de la Préfecture
- la remise des documents papiers du dossier d'enquête publique au commissaire enquêteur en charge du dossier
- La mise en ligne du dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE
- la préparation du Recueil d'Observation sur registre papier et sur la boîte mail de la DDT de l'Indre : ddt-ep-villegongis@indre-gouv.fr
- la rédaction du projet d'arrêté et du projet d'avis d'ouverture d'EP

2 rencontres en mairie de Villegongis avec Monsieur le Maire SEVAULT ,le 10 mai et le 26 mai 2023, ont permis d'organiser pendant la durée d'ouverture de l'EP ,l'accès du Public au dossier d'EP et les permanences du CE;lors de ces rencontres ont notamment été abordés les points suivants:

- l'organisation matérielle des permanences à Villegongis;utilisation de la salle des fêtes contiguë à la mairie;la mairie ne disposant que d'une seule pièce faisant office de bureau de secrétariat et de salle de réunion ,y compris fléchage et salle d'attente (voir photo ci-

dessous ;à noter pour appuyer ce choix que la mairie est dépourvue de sanitaires au contraire de la salle des fêtes

- l'accès du public au dossier papier et au dossier digital ,aux heures d'ouverture de la mairie de Villegongis ,avec vigilance de la secrétaire pour éviter toute dégradation
- l'accès permanent à l'affichage de l'avis d'EP à l'extérieur de la mairie
- les modalités de dépose des dossiers d'EP assurée par la DDT
- les modalités d'ouverture et clôture de l'EP
- le contexte de l'enquête du point de vue du Maire
- l'impact du Teknival impromptu du 18 au 22 mai 2023

III.3-Décision d'ouverture de l'Enquête

Par arrêté n°36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 ,le Préfet de l'Indre (et par délégation le Directeur Départemental des Territoires)a ouvert « *l'enquête Publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 42 ha au lieu-dit « Le bois de VILLEGONGIS » sur la commune de VILLEGONGIS (voir Annexe A-II)*

III.4-Durée et Dates d'ouverture de l'Enquête

L'Enquête Publique a été ouverte ,pour 30 jours ,du 12 juin à 9h00 au 12 juillet 2023 inclus à 12h00

4 permanences publiques du commissaire enquêteur ont été prévues et tenues :

— le lundi 12 juin 2023 ,de 9h00 à 12h00 ,en mairie de Villegongis (salle des fêtes contigüe)

— le mercredi 21 juin 2023 ,de 9h00 à 12h00 ,en mairie de Villegongis (salle des fêtes contigüe)

— le vendredi 30 juin 2023 ,de 14h00 à 17h00, en mairie de Villegongis (salle des fêtes contigüe)

— le mercredi 12 juillet 2023 ,de 9h00 à 12h00, en mairie de Villegongis (clôture de l'enquête).

III.5-Publicité de l'Enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié ,par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire NEOEN ,dans un journal local deux jours consécutifs ,à défaut d'avoir deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre: la Nouvelle République . Cette parution est intervenue dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête ,soit le samedi

27 et le dimanche 28 mai 2023 ,puis rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci,soit le 17et 18 juin 2023 (voir Annexe AIV)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis a été :

— affiché en mairie de VILLEGONGIS ; contrôlé par le CE lors des permanences publiques;(cf Annexe AV)

— publié sur le site internet des services de l'État www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

— affiché par le porteur de projet NEOEN , de manière à être visible depuis la voie publique, au bord de la D7 et de la D7b ,aux intersections avec les deux chemins d'accès aux terrains concernés par le projet .Cet avis est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (cf Annexe AV)

III.6-Accès du public au dossier durant l'Enquête

Les dossiers constitués par le demandeur NEOEN , comprenant notamment l'étude d'impact des effets des projets sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, ont été déposés pendant 30 jours consécutifs en mairie de Villegongis, siège de l'enquête publique, du lundi 12 juin 2023 à 9h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00 inclus (clôture de l'enquête), afin que le public puisse en prendre connaissance.(cf paragraphe III.7 « Détail des Permanences »)

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique étaient consultables en ligne sur le site internet des services de l'État en Indre : www.indre.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » – « Enquêtes publiques »- « autre que ICPE ».

Enfin des informations relatives aux projets pouvaient être sollicitées auprès de Monsieur Xavier BARBARO représentant de la société NEOEN SA, à l'adresse mail : florent.ollagnier@neoen.fr.

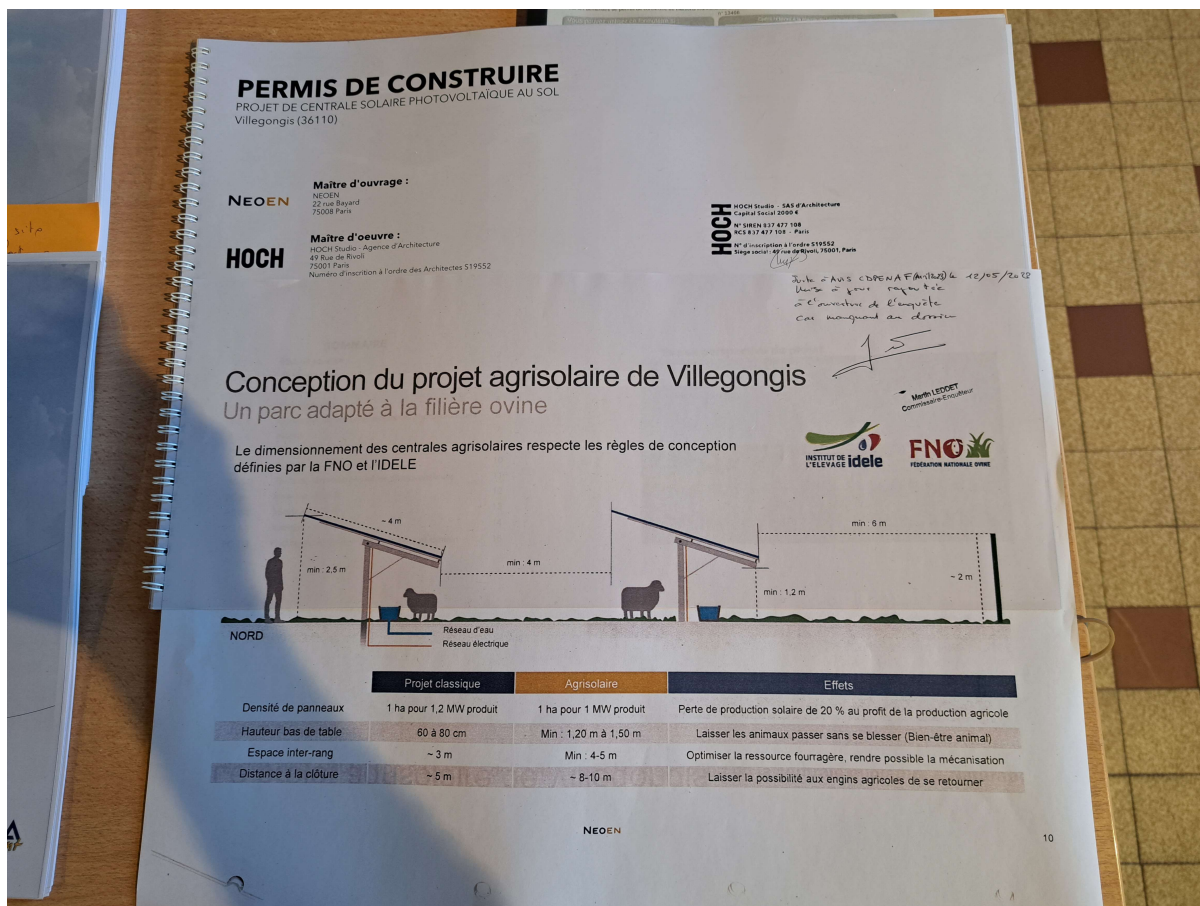
III.7-Détail des Permanences assurées par le commissaire enquêteur

— le lundi 12 jun 2023 de 9h00 à 12h00 ,j'ai utilisé,comme décidé avec Monsieur le Maire et annoncé à l'autorité organisatrice ,la salle des fêtes attenante à la mairie de VILLEGONGIS ; le local était bien installé ;(voir photos ci-dessous)



Salle des fêtes attenante à la mairie pour tenue de la permanence

j'ai contrôlé le contenu des dossiers soumis au public et fait rajouter le dimensionnement des centrales agris-solaires suivant l'avis de la CDPENAF du 13 avril 2023



J'ai ouvert l'enquête à 9h .J'ai clos la permanence à 12h.

— le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ,en mairie de VILLEGONGIS, J'ai ouvert la permanence n°2 à 9h .

J'ai inscrit la référence N°1 du mail reçu le 20/06/2023, Monsieur le Maire de Villegongis puis un visiteur sont venus pour échanger sur le projet avec dépose sur le registre l'observation n°2 .J'ai clos la permanence à 12h.

— le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de VILLEGONGIS; j'ai ouvert la séance n°3 à 14h. Echange avec un visiteur. J'ai clos la permanence à 17h

— le mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ,en mairie de VILLEGONGIS, j'ai ouvert la permanence n°4 à 9h . Echange avec un visiteur.

.J'ai clos la séance à 12h et en même temps j'ai clos l'enquête publique et emporté le registre. Le reste du dossier est en dépôt à la mairie de Villegongis.

III.8-Participation du Public et ambiance autour des projets et de l'Enquête

Durant les permanences ,la participation du public a été faible et l'ambiance des échanges a été paisible;j'ai guidé le public dans l'examen des plans ,la consultation des dossiers ,donné les précisions et explications en réponse aux questions .

Durant les quatre permanences assurées, 5 personnes sont venues s'informer du contenu du dossier et déposer des observations écrites ou des documents.
En dehors des séances mais aux heures habituelles d'ouverture de la mairie , personne n'est venu .

A la clôture de l'enquête ,le registre comportait 1 observation inscrite sur le registre « papier » et 2 déposées sur la boîte mail de la Préfecture de l'Indre (dont 1 avec pièce jointe).

III.9-Visite des lieux des projets par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a visité les lieux à plusieurs reprises notamment le 26 mai 2023; à cette occasion, il y a rencontré le porteur de projet Société NEOEN;Ils ont parcouru les 66 ha du site et ont pu observer les traces laissées par le Teknival et ses milliers de participants entre le 18 et 22 mai 2023

Il a eu ainsi une connaissance visuelle du site et des abords environnementaux, et pu veiller à la pertinence des deux localisations d'affichage ,qu'il a demandé à NEOEN d' optimiser.

Ensuite les 12 juin ,21 juin,30 juin et 12 juillet 2023,le commissaire enquêteur a fait ,chaque fois,un contrôle visuel systématique,des lieux d'affichage, compte tenu de l'incident d'arrachage du 12 juin;il a questionné régulièrement Monsieur le Maire SEVAULT sur son propre suivi entre 2 permanences .Après remise du panneau consolidé sur la RD7 aucun incident n'a été constaté,si ce n'est un déplacement constaté le 10 juillet pour faciliter le travail des engins agricoles ,mais sans conséquence pour l'affichage,du panneau de la RD7b.

III.10-Entretien avec les autorités locales et le porteur de projet

- Le Commissaire enquêteur a rencontré notamment le 10 mai et le 26 mai 2023 le maire et la secrétaire de mairie de Villegongis,pour mieux connaître l'historique du projet et son contexte géographique et humain .A été abordé avec Monsieur le maire sa connaissance du point de vue des agriculteurs environnants,des organisations agricoles,et de l'intérêt des jeunes pour l'élevage ovin manifesté au pavillon du département de l'Indre au salon national de l'agriculture.en 2023.. « *l'opposition des*

jeunes agriculteurs viendrait de leur opposition à la consommation de terres agricoles pour des projets photovoltaïques plus lucratifs que l'agriculture proprement dite... »

Ont aussi été évoqué le lundi 12 juin avec Monsieur le maire les incidents d'affichage en bordure de la D7 ,puis le 10 juillet le déplacement du panneau de la D7b .

- Le Commissaire Enquêteur a contacté par téléphone et rencontré ,notamment le 26 mai 2023, le porteur de projet NEOEN SAS ,à savoir Monsieur Florent OLLAGNIER chef de projet ;il l'a questionné, notamment, sur le mode de surveillance des zones sensibles à la construction du parc et pendant les 30 ans d'exploitation du parc ,la pérennisation du projet agri-solaire associé,les perturbations éventuelles de l'état initial environnemental du fait de l'installation « sauvage » d'un Teknival de 30.000 personnes environ pendant 4 jours en mai 2023.

Par la suite j'ai eu avec NEOEN SAS d'autres contacts téléphoniques à propos de l'affichage (positionnement des panneaux sur site ,traitement des arrachages d'affiche...),des éléments du dossier .

J'ai interrogé aussi NEOEN SAS sur sa réponse aux 8 préconisations du SDIS pour assurer la sécurité incendie.

J'ai questionné enfin NEOEN SAS sur les dispositions qu'il souhaite prendre pour la remise en état agronomique de la parcelle après les fouilles de l'INRAP ;pour rendre les surfaces propres au paturage ovin et à la bonne installation des pieux support de panneaux photovoltaïques.

- Le Commissaire Enquêteur a aussi interrogé Mme Juliette LEJEUNE, directrice du EPLEFPA au lycée agricole de Châteauroux NATURAPOLIS ,signataire de la convention de partenariat avec NEOEN SAS;sur les objectifs suivis :
 1. a propos de la jeune agricultrice en charge de l'élevage ovin dans la projet Mme BONIN;*Mme BONIN a terminé ses études au lycée de Châteauroux puis s'est formée 2 ans sur un site à la pratique de l'élevage ovin*
 2. les objectifs visés au travers de ce partenariat sont pour Naturapolis :
 - de développer une filière d'élevage ovin associée à des parcs photovoltaïques en installant le matériel fourni par NEOEN SAS ;en ayant des jeunes formés à ce type d'élevage en vue de participer à d'éventuels autres projets de ce type,
 - fondamentalement d'aider de jeunes agriculteurs a s'installer dans un cadre ou les apports financiers du jeune sont apportés par le porteur de projet

III.11-Clôture de l'Enquête

- mercredi 12 juillet à 12h,j'ai clos l'enquête à la mairie de VILLEGONGIS et j'ai emporté le registre avec les mails et documents joints reçus et transmis par la Préfecture de l'Indre.

- Enfin le service de la DDT de la Préfecture de l'Indre a suspendu l'enregistrement des mails reçus à 12h.

III.12-Remise du Procès Verbal au porteur de projet

Le mercredi 19 juillet 2023 à 11h à Saint Pierre des Corps ,j ai remis au porteur de projet :Monsieur Florent OLLAGNIER chef de projet ,représentant Monsieur Xavier BARBARO Directeur de NEOEN SAS, « le Procès Verbal des observations » que je lui ai commenté;

de plus j'ai remis au porteur de projet ,sur Flash Memory ,les fichiers électroniques:

- du PV des observations
- des scans des observations écrites déposées ,des documents joints et des mails reçus dans la boîte mail de la préfecture de l'Indre
- du tableau de synthèse des observations ,sous format xl, facilitant les réponses et commentaires en regard

IV. ÉTUDE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV.1 – Récapitulatif numérique des observations et de leurs contributeurs

Durant les quatre permanences que le commissaire enquêteur a assurées, **5** personnes sont venues échanger sur le contenu du dossier et déposer des observations.

En dehors des séances ,mais pendant les heures d'ouverture des mairies , personne n'est venu déposer d' observations ou documents .

A la clôture de l'enquête ,l'ensemble des registres comportait **3** observations dont **1** inscrite sur le registre « papier » et **2** déposées sur la boîte mail de la Préfecture de l'Indre.

Tableau comptable des dépositions reçues et des visiteurs ayant participé à l'enquête

Répartition et localisation des dépositions

Répartition et localisation des dépositions et visiteurs entre mairie et boite mail préfecture de L'Indre					
	visiteurs	observations écrites	mails		
Permanence 1	1	0		1	0
Permanence 2	2	1		2	1
Permanence 3	1	0		1	0
Permanence 4	1	0		1	0
hors permanences	0	0	2	2	2
Nombres totaux	5	1	2	7	3
	Mairie de Villegongis	Internet boite mail pref-ddt		total visiteurs	total dépositions

Page 2

IV.2 – Répertoire des observations et de leurs contributeurs

Tableau récapitulatif des observations du public

Le guide de lecture donne ci-après 6 indications sur les différentes colonnes du tableau récapitulatif des observations :

- Les dépositions du public :-observations écrites sur le registre ,messages mails et documents joints - ont été regroupées dans un tableau numéroté par ordre d'arrivée
- Chaque déposition est classée selon un numéro d'ordre croissant; sur chaque ligne sont indiqués les dates de réception,les noms et prénoms des pétitionnaires,leur adresse éventuelle
- Dans la colonne « Lieu de déposition »,les mails sont identifiés « prefecture» ; pour boite mail de la Préfecture-DDT
- Dans la colonne « Lieu de déposition » ,les observations écrites sont identifiées « Villegongis » mairie d'accueil où elles ont été déposées .
- Chaque observation est synthétisée dans la colonne « Résumé de la déposition ...»

Tableau des observations écrites et mails

	Numero déposition Lieu de déposition	Date : MMJJ	Nom auteur pétitionnaire	Prénom auteur Pétitionnaire	Adresse postale	Support de la déposition	Nombre de dossiers attachés	Résumé de la déposition avec observations/questions
	Villegongis, Prefecture	MM-JJ-2023				courrier mail fichier obs. écrite		
1	Prefecture	06/20/2023	COLLIN	Gérard	COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX	mail	0	Chef de Service commercial Eolien et Solaire chez Colas France ,Mr ROBINET apporte son soutien au projet ,qui constitue une part importante de sa société dans le département de l'Indre Ce projet pouvant mobiliser 6 personnes pendant 3 mois
2	Villegongis	06/21/2023	ROBINET	Hervé	Fouillereau 36110 Villegongis	obs	0	Apprécie le sérieux du projet Souhaite le maintien et l'entretien du GR de Valençay
3	Prefecture	07/12/23	BIARD-SAINSON	Hélène	Francillon 36110	mail	1	Habitante d'un village voisin est opposée au projet pour divers motifs 1-Subvention indue du propriétaire des terres après déboisement d'autres aides à venir 2-Mauvaise qualité à prévoir du paturage pour moutons;quel agriculteur voudrait s'installer ? 3-Dégradation du paysage par des clôtures de 2m de haut Suggestion de replanter des essences adaptées au réchauffement climatique

3 - Observations émises par le commissaire enquêteur

La concertation préalable à l'enquête a donné lieu à des observations des administrations publiques concernées; le porteur de projet a ainsi répondu dans un memorandum à la CDPENAF qui l'engage; il a aussi rencontré le SDIS 36 (confirmation par mail NEOEN), pour prendre en compte les recommandations et corriger ses documents en conséquence

Le commissaire enquêteur ,de son côté, observe que le porteur de projet NEOEN a répondu **clairement et de façon crédible** aux questions qu'il a posées concernant les 5 points ci-après : Dans son mémorandum de réponse le porteur de projet est simplement invité à confirmer ses réponses aux 5 points :

Point 1:Respect des zones sensibles ,d'un point de vue environnemental (soient les zones de deux espèces floristiques protégées et les zones humides pour la faune) elles seront ceinturées de clôtures amovibles .Comment NEOEN peut **s'assurer qu'elles seront respectées et efficaces aux phase de construction et d'exploitation du projet ?**

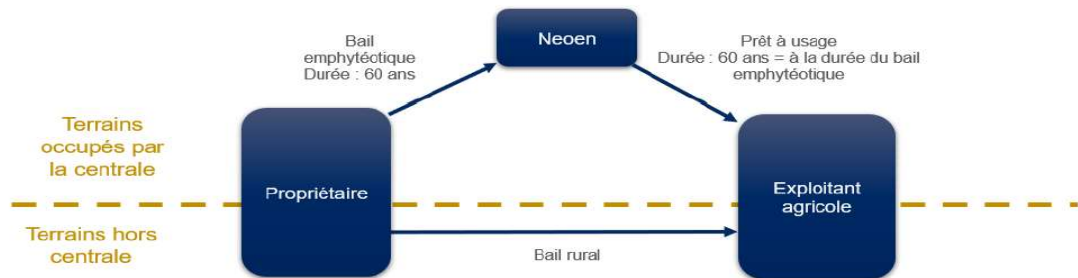
- A la construction (12 mois): des consignes seront données aux entreprises contractuelles au travers des plans de prévention avec une sensibilisation particulière des personnels;deplus un écologue passera vérifier la protection des zones sensibles
- A l'exploitation (30 ans) : Pour éviter le broutage des plantes protégées par les ovins ,l'exploitante a un rôle de gardiennage;des caméras de surveillance sont installées;enfin les personnels missionnés par NEOEN pour les diverses opérations de maintenance au cours de l'année auront à contrôler ce point sur les clôtures amovibles aux périodes sensibles

Point 2 : Pérennité de l'élevage ovin Agri-solaire: Quelle pérennité du projet Agri-solaire pendant les 30 ans d'exploitation ?

- Une jeune agricultrice en charge de l'élevage ovin dès la fin des travaux est déjà identifiée:Madame Bonin,personne ayant déjà une expérience d'élevage ovin; information confirmée par la directrice de Naturapolis
- L'agricultrice est rémunérée par NEOEN; elle assure le gardiennage effectif des lieux et s'engage à assurer la tonte de l'herbe sous les panneaux photovoltaïques
- L'accord de NEOEN ,avec le lycée agricole de Châteauroux Naturopolis, prévoit la formation d'éleveurs ovins (utilisant notamment un matériel pédagogique-une centrale agri-solaire miniature) et le remplacement de l'agricultrice en charge ,en cas de défection ; information confirmée par la directrice de Naturapolis
- Le cadre juridique ,avec accords bilatéraux entre les parties : NEOEN, le propriétaire des terrains ,l'agricultrice ,et Naturopolis, a été étudié pour stabiliser le projet dans la durée

L'ensemble du projet est sécurisé par des contrats tripartites à long terme :

- bail emphytéotique de 60 ans entre Neoen et le propriétaire des terres ,M Paillault
- Neoen et l'exploitant signent « un prêt à usage » sur une durée égale au bail emphytéotique
- bail rural entre le propriétaire et l'exploitant agricole ,pour assurer une mise à disposition permanente de l'espace de pâturage



Point 3 : Conséquences du Teknival de mai 2023 ,avec des milliers de participants pendant 4 jours sur le site du Bois de Villegongis et « ses zones sensibles » du point de vue environnementale ?

- La visite du site avec deux représentants de NEOEN et monsieur le maire de Villegongis , le vendredi 26 mai 2023, porte les traces de l'évènement : traces de roues de camions,déchets ,traces de feux ,tassements....;la végétation est globalement sèche hormis quelques zones plus vertes
- NEOEN a prévu de faire refaire l'état initial environnemental ,à l'été 2023,pour s'assurer que les zones sensibles ne sont pas irrémédiablement détériorées
-

Point 4 : Réponses de NEOEN aux préconisations du SDIS 36 pour « *garantir un niveau de sécurité suffisant* »

Interrogé par mes soins sur sa réponse,le porteur de projet NEOEN indique ,dans son mail du 03 juillet 2023 , « *Nous avons bien pris en compte leurs remarques (du*

SDIS), nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif ».

Point 5 : Questionnement de NEOEN sur ses intentions face à l'éventuelle dégradation du terrain par les fouilles de l'INRAP et ainsi éviter de rendre le terrain impropre au pâturage ovin et au battage de pieux supports des panneaux photovoltaïques

Interrogé par mes soins ,le porteur de projet NEOEN indique ,dans son mail de réponse du 03 juillet 2023 : « ..Nous sommes en discussions avec l'Inrap pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations. En effet, nous ne souhaitons pas lancer ces fouilles si nous ne sommes pas sûr que ce projet puisse bien être construit.

Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture. En effet, ces fouilles se font via des tranchées dans le sol de faible profondeur, cela ne correspond qu'à un labourage du sol (chose qui sera de toute façon nécessaire pour l'implantation de la prairie avant la construction).

Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol après ces fouilles afin de savoir à quelle profondeur nous devons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux. »

IV.3 – Étude des observations des pétitionnaires, réponses du porteur de projet et commentaires du commissaire enquêteur

Les observations du public et celles du commissaire enquêteur ,consignées dans le procès verbal remis le 19 juillet 2023 au porteur de projet, sont reprises dans le memorandum en réponse avec à la suite la réponse et/ou les compléments ajoutés par NEOEN et à la fin les commentaires du commissaire enquêteur.

Objet : Projet de centrale photovoltaïque de Villegongis – PC 036 242 22 N0001 – Commune de Villegongis - Réponse de NEOEN au procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur

- **IV.3.1 A propos des observations du public**

Observation n°1 :

M. Gérard COLLIN : « Chef de Service commercial Eolien et Solaire chez Colas France, Mr ROBINET apporte son soutien au projet qui constitue une part importante de sa société dans le département de l'Indre. Ce projet pouvant mobiliser 6 personnes pendant 3 mois »

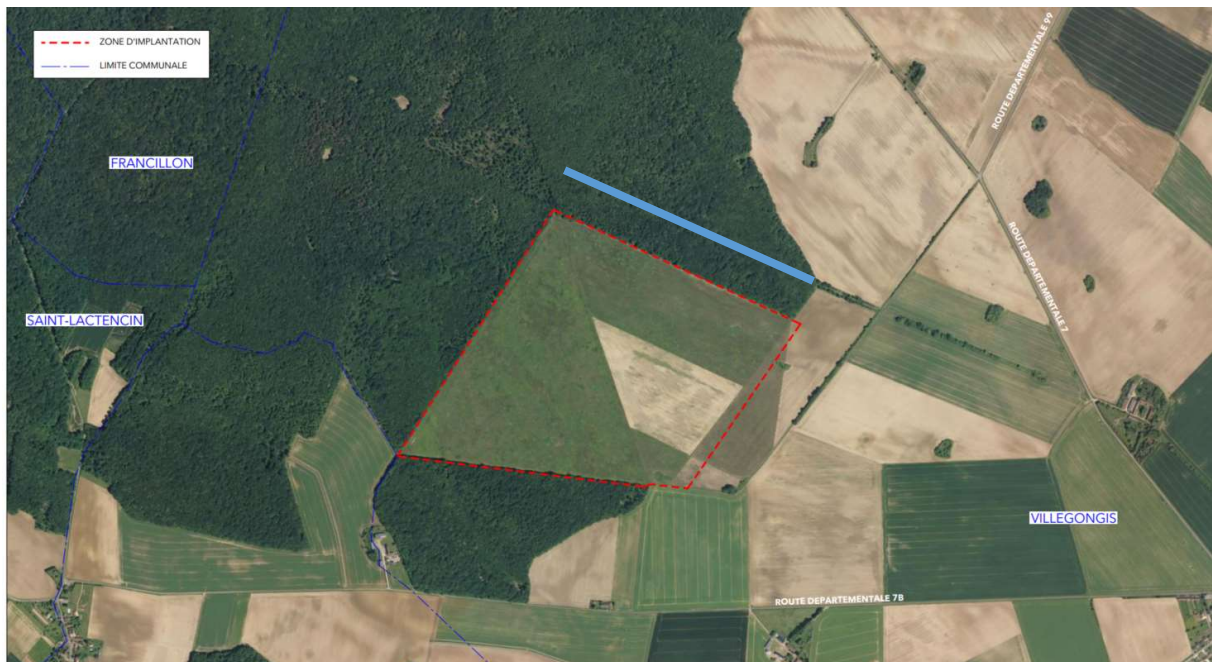
Nous remercions M. COLLIN pour son observation. Des entreprises locales seront consultées dans le cadre de la construction de la centrale agri-solaire.

Commentaire du CE: la construction du parc photovoltaïque est sous divers aspects source de retombées d'activité locales

Observation n°2 :

M. Hervé ROBINET : « Apprécie le sérieux du projet et souhaite le maintien et l'entretien du GR de Valençay »

Le GR du Valençay est représenté par le trait bleu sur la carte ci-dessous. Comme indiqué, la centrale agri-solaire n'a pas d'impact sur le GR. De plus, la forêt présente masquera la centrale du GR de Valençay. L'entretien continuera d'être maintenu pendant l'exploitation du site.



Commentaire du CE: réponse satisfaisante du porteur de projet pour les promeneurs du GR

Observation n°3 :

Habitante d'un village voisin est opposée au projet pour divers motifs

- *Subvention indue du propriétaire des terres après déboisement d'autres aides à venir*
- *Mauvaise qualité à prévoir du pâturage pour moutons ; quel agriculteur voudrait s'installer ?*
- *Dégradation du paysage par des clôtures de 2m de haut*

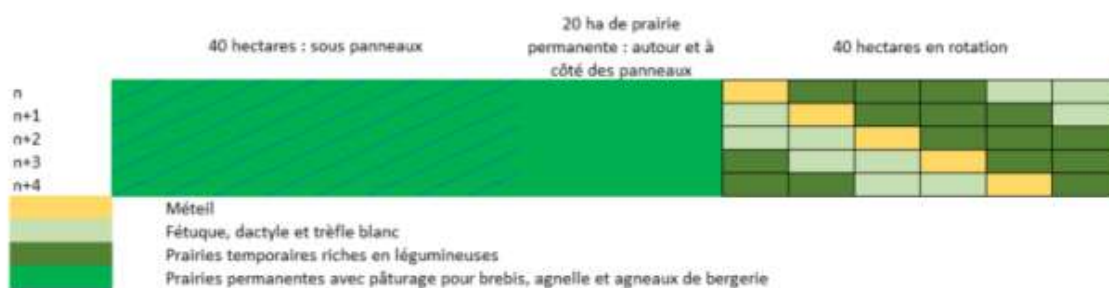
Suggestion de replanter des essences adaptées au réchauffement climatique

- *Neoen ne bénéficie d'aucune subvention dans le cadre de ce projet. L'électricité sera revendue à prix fixe à la Commission de régulation de l'énergie. Le projet de Villegongis sera mis en concurrence avec d'autres projets et devra donc offrir le tarif le plus intéressant possible afin d'être lauréat.*
- *Les terres sur lesquelles nous souhaitons faire le projet sont en effet de faible potentiel agronomique et c'est pour cela que nous avons choisi ce site afin d'y développer un projet agrisolaire. En effet, d'après la charte départementale pour le développement du photovoltaïque au sol dans l'Indre signé par le Préfet, les projets agriscolaires doivent se faire sur des terres agricoles à très faible potentiel agronomique.
L'éleveur aura à sa disposition 100 ha de surface agricole avec un bilan prévisionnel de la production ci-dessous :*

Figure 45 : Bilan de la production (estimé à partir de l'analyse des potentiels agronomiques, et des besoins alimentaires IDELE)

Type de parcelle	Rendements moyens	Surface disponible	Quantités produites	Quantités nécessaires	Bilan besoins et quantités produites	
Prairie permanente	3,6 t MS / ha	61 ha	219,6 t MS	498,3 t MS	-96,6 t MS	Soit 81 % des besoins
Prairie temporaire	5,5 t MS / ha	33,1 ha	182,1 t MS			
Méteil	5 t / ha	5,9 ha	29,5 t	27,9 t	1,6 t	Soit 106 % des besoins

Figure 44 : Schéma de rotation envisagé



Un jeune éleveur a été identifié via le lycée agricole Naturapolis avec qui nous sommes partenaires. Il s'installera sur cette exploitation et bénéficiera de notre accompagnement dans le cadre de son installation.

- Le projet agri-solaire de Villegongis a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale complète avec un chapitre entièrement dédié à l'impact paysager. Pour reprendre les mots du bureau d'études indépendant : « le niveau d'impact résiduel de la phase d'exploitation du projet sur le cadre paysager après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction est faible ». L'intégration paysagère a été depuis le début du projet un sujet important sur lequel nous avons travaillé avec la mairie. Pour une meilleure intégration, nous avons décidé d'implanter une bande boisée de 25 m d'épaisseur qui limitera l'impact visuel.

Les essences choisies seront adaptées au climat local.

Commentaires du CE: les 4 points soulevés dans l'observation n°3 ont fait l'objet de réponses précises et factuelles ,qui sans polémique, devraient pouvoir mieux informer et rassurer la personne du village voisin.

- **IV.3.2 A propos des observations émises par le commissaire enquêteur**

Je reprends les observations et réponses du commissaire enquêteur en complétant les éléments manquants.

Observation n°1 :

Respect des zones sensibles, d'un point de vue environnemental (soit les zones de deux espèces floristiques protégées et les zones humides pour la faune) elles seront ceinturées de clôtures amovibles. Comment NEOEN peut s'assurer qu'elles seront respectées et efficaces, aux phases de construction et d'exploitation du projet ?

- A la construction (12 mois environ) : des consignes seront données aux entreprises contractuelles au travers des plans de prévention avec une sensibilisation particulière des personnels
 - Un suivi par un écologue sera mis en place en trois phases
 - Visite au démarrage des travaux : mettre en œuvre les mesures d'évitements et de réduction ;
 - Deux visites au cours des travaux pour vérifier la prise en compte des mesures environnementales ;
 - Visite en fin de chantier afin d'établir un bilan du chantier et constituer l'état initial du site aménagé.
- A l'exploitation (pendant 30 ans) : Pour éviter le broutage des plantes protégées par les ovins, l'exploitant aura un rôle de gardiennage ; des caméras de surveillance seront installées ; enfin les personnels, missionnés par NEOEN pour les diverses opérations de maintenance au cours de l'année, auront à contrôler les clôtures amovibles aux périodes sensibles.

Un suivi naturaliste sera également mis en place en suivant cette périodicité :

- 1 an après achèvement des travaux
- 3 ans
- 5 ans
- Tous les 5 ans jusqu'au terme de l'exploitation du site.

Observation n°2 :

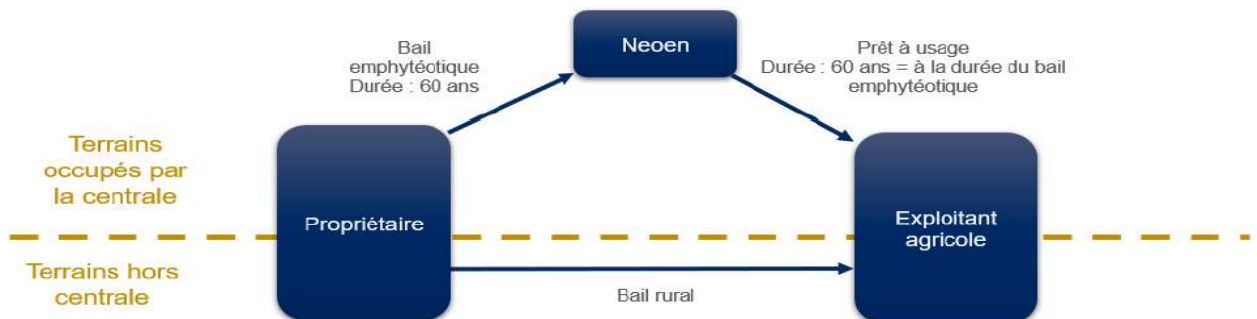
Pérennité de l'élevage ovin Agri-solaire : quelle pérennité du projet Agri Solaire pendant les 30 ans d'exploitation ?

- Un exploitant en charge de l'élevage ovin dès la fin des travaux est déjà identifié : cette personne a déjà une expérience d'élevage ovin ; l'information a été confirmée par la directrice de Naturapolis ;
- L'exploitant est rémunéré par Neoen pour assurer une hauteur maximale de l'herbe sous panneaux. Le gardiennage sera assuré par une entreprise spécialisée ;

- L'accord de NEOEN, avec le lycée agricole de Châteauroux Naturapolis, prévoit la formation d'éleveurs ovins (utilisant notamment du matériel pédagogique, une centrale agrisolaire miniature installée au lycée) et le remplacement de l'exploitant en charge en cas de défection ; cette information a été confirmée par la directrice de Naturapolis.
- Le cadre juridique prévoit des accords bilatéraux entre les parties : NEOEN, le propriétaire des terrains, l'exploitant et Naturapolis. Il a été étudié de façon à stabiliser le projet dans la durée :

Ainsi l'ensemble du projet est sécurisé par des contrats triparties à long terme :

- Un bail emphytéotique de 60 ans entre Neoen et le propriétaire des terres M Paillault ;
- Neoen et l'exploitant signent « un prêt à usage » sur une durée égale au bail emphytéotique ;
- Un bail rural entre le propriétaire et l'exploitant agricole, pour assurer une mise à disposition permanente de l'espace de pâturage ;
- Une convention de partenariat avec le lycée agricole qui s'engage à nous trouver des jeunes éleveurs en cas démission de notre exploitant.



Observation n°3 :

Conséquences du Teknival de mai 2023, avec des milliers de participants pendant 4 jours sur le site du Bois de Villegongis et « ses zones sensibles », du point de vue environnementale ?

- La visite du site avec deux représentants de Neoen et Monsieur le Maire de Villegongis, le vendredi 26 mai 2023 porte les traces de l'évènement : traces de

roues de camions, déchets, traces de feux, tassements... La végétation est globalement sèche hormis quelques zones plus vertes

- La préfecture a débloqué des moyens pour remettre la zone en état suite au Teknival de Villegongis.
- NOEN a prévu de faire refaire un passage d'un écologue pour constater s'il y a eu une modification éventuelle de l'état initial.

Observation n°4 :

Réponses de NEOEN aux préconisations du SDIS 36 pour « garantir un niveau de sécurité suffisant »

Interrogé par mes soins sur sa réponse au SDIS 36, le porteur de projet NEOEN indique dans son mail du 03 juillet 2023 : « Nous avons bien pris en compte leurs remarques (du SDIS), nous avons fait une réunion avec le responsable et nous avons revu l'ensemble des points demandés dans un permis modificatif ».

En effet, nous avons fait un point avec le SDIS pour vérifier l'ensemble des éléments soulevés dans la consultation et nous avons fait les modifications nécessaires dans un permis modificatif. Le SDIS nous a finalement donné un avis favorable dans sa consultation.

Observation n°5 :

Questionnement à NEOEN sur ses intentions face à l'éventuelle dégradation du terrain par les fouilles de l'INRAP et ainsi éviter de rendre le terrain impropre au pâturage ovin et au battage de pieux supports des panneaux photovoltaïques ?

Interrogé par mes soins, le porteur de projet NEOEN indique dans son mail de réponse du 03 juillet 2023 : « ..Nous sommes en discussions avec l'INRAP pour des fouilles archéologiques que nous lancerons une fois que nous aurons obtenu l'ensemble des autorisations. En effet, nous ne souhaitons pas lancer ces fouilles si nous ne sommes pas sûr que ce projet puisse bien être construit. »

Les fouilles qui auront lieu ne perturberont pas le sol au point de rendre impossible l'agriculture. En effet, ces fouilles se font via des tranchées dans le sol de faible profondeur, cela ne correspond qu'à un labourage du sol (chose qui sera de toute façon nécessaire pour l'implantation de la prairie avant la construction).

Enfin, concernant les pieux battus, nous mènerons une étude de sol après ces fouilles afin de savoir à quelle profondeur nous devons planter les pieux pour avoir une structure suffisamment solide pour supporter les panneaux. »

Je n'ai rien d'autres à rajouter sur cette réponse.

Commentaires du CE: Le contenu des 5 observations, portées par mes soins dans le PV remis au porteur de projet NEOEN ,a été confirmé et complété de façon utile ;ces réponses me paraissent satisfaisantes et ont de ,par l'enquête publique, valeur d'engagement officiel.

-2- ANNEXES au RAPPORT

Liste des ANNEXES

ANNEXE AI- Décision de Nomination du Commissaire Enquêteur

ANNEXE AII- Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique

ANNEXE AIII- Avis d'Enquête Publique

ANNEXE AIV-Publicité de l'Enquête Publique

ANNEXE AV -Contrôle d’Affichage sur site et Mise en ligne sur internet

ANNEXE AVI-Documents des Réponses de NEOEN et de la Mairie Villegongis aux questions du Commissaire Enquêteur avant et pendant l'enquête

ANNEXE AVII-Procès Verbal des Observations

ANNEXE AVIII-Mémoire en réponse du Porteur de Projet

ANNEXE AI- Décision de Nomination du Commissaire Enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

DECISION RECTIFICATIVE ERREUR MATERIELLE

N° E23000040/87 SOL 36

Vu la décision du 3 mai 2022 portant désignation de Monsieur Martin Leddet, commissaire enquêteur, en vue de l'enquête publique concernant le dossier déposé par la Sas Neoen relative au projet de construction d'une centrale agrisolaire photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 66 Ha, au lieu-dit « Le bois de Villegongis » sur le territoire de la commune de Villegongis ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} mars 2023 donnant à M. Nicolas Normand, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Considérant que la décision N° E23000040/87 SOL 36 du 3 mai 2022 est entachée d'une erreur matérielle concernant la date de désignation du commissaire enquêteur, il convient d'y apporter les corrections ci-dessous précisées.

DECIDE :

Article 1^{er} - Les termes « Décision du 03/05/2022 » sont remplacés par « Décision du 03/05/2023 ».

Article 2 - Les termes « Fait à Limoges le 03/05/2022 » sont remplacés par « Fait à Limoges le 03/05/2023 ».

Article 3 - Notification de la présente décision sera faite au préfet de l'Indre, à Monsieur Martin Leddet et à la Sas Neoen.

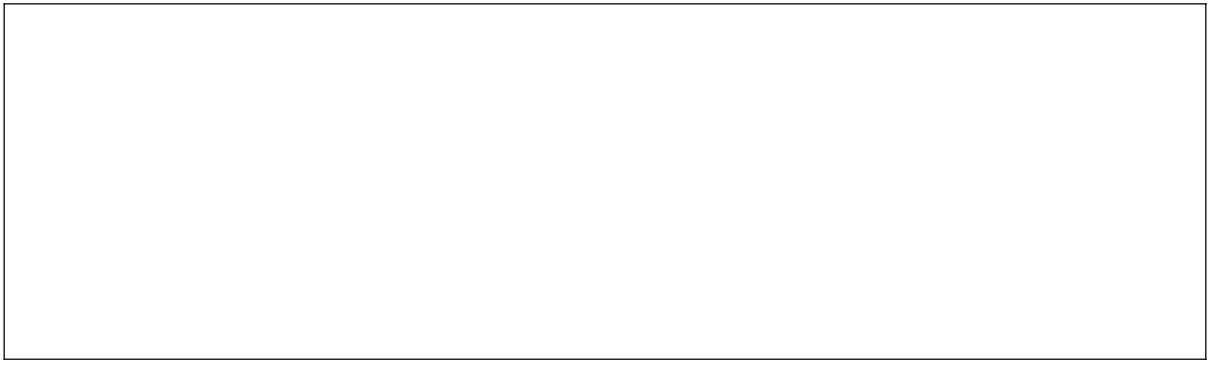
Fait à Limoges, le 23 Mai 2023.

Pour Expédition Conforme
Le Greffier


Stéphanie CHATANDEAU

Le Vice-Président,

Nicolas NORMAND



ANNEXE AII- Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique



Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique

ARRÊTE N°36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 42 ha au lieu-dit «Le
Bois de VILLEGONGIS» sur la commune de VILLEGONGIS

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 242 22 N0001, déposée le 27 mai 2022 par NEOEN SA représentée par Monsieur Xavier BARBARO,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande, l'avis de l'autorité environnementale constatant l'absence d'avis sur le dossier ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre établie pour l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 03 mai 2023, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Martin LEDDET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1^{er} septembre 2021 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

Cité administrative, Bd George Sand - CS 80616 - 36020 Châteauroux Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 - ddl@indre.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 12 juin 2023 à 09H00 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00 sur la commune de VILLEGONGIS à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 42 ha au lieu-dit «Le Bois de VILLEGONGIS».

Article 2 : Monsieur Martin LEDDET, commissaire enquêteur, siègera en mairie de VILLEGONGIS :

- le lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront déposés en mairie de VILLEGONGIS où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- le lundi et le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le vendredi de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de VILLEGONGIS dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la société NEOEN SA – Monsieur Xavier BARBARO, 22 rue Bayard – 75008 PARIS ou par e.mail florent.ollagnier@neoen.com

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de VILLEGONGIS à l'adresse suivante : 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS à l'attention de Monsieur Martin LEDDET, commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-villegongis@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 12 juin 2023 jusqu'à 12h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre– Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du

lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie de VILLEGONGIS sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de VILLEGONGIS et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de VILLEGONGIS et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

La société NEOEN assurera l'affichage sur le terrain d'assiette du projet visible du domaine public quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de VILLEGONGIS, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN SAS D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 42 HA AU LIEU-DIT « Le Bois de VILLEGONGIS », COMMUNE DE VILLEGONGIS

Par arrêté n° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **lundi 12 juin 2023 à 09h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00**.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Martin LEDDET, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de VILLEGONGIS. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires – Cité administrative Bâtiment B – 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de VILLEGONGIS 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS, à l'attention du commissaire-enquêteur.

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ep-villegongis@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VILLEGONGIS, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Martin LEDDET – commissaire-enquêteur, en mairie de VILLEGONGIS : 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS

Monsieur Xavier BARBARO représentant la société NEOEN SA – 22 rue Bayard – 75008 PARIS
Courriel : florent.ollagnier@neoen.fr

ANNEXE AIV-Publicité de l'Enquête Publique

15 jours avant l'ouverture et 10 jours après

Publicités dans la Nouvelle république de l'Indre des :

- samedi 27 mai 2023
- dimanche 28 mai 2023
- samedi 17 juin 2023
- dimanche 18 juin 2023

Matériel de musique

Achète violons, violoncelles, contrebasses, à prix très intéressants, même en mauvais état. Se déplace gratuitement. Paiement immédiat. Tél. 06.47.64.77.07

DEUX ROUES

Collectionneur achète cyclomoteurs, motos très anciennes et très très anciennes, également vélos anciens atypiques, bizarres, à système, même état d'épave. 06.66.92.32.25

ANIMAUX

Chiens



A réserver chiots Labrador chocolat, LOF, parents testés + ADN, caractère calme, portée 9, 7 femelles, 2 mâles, nés 14/04/2023, mère puçée N°25024959012113. Sire n° N°45120551200028. Tarifs sur demande. Blois (41). Tél. 06.74.15.40.48

Animaux d'élevage



Vend belles poules poudeuses rousses 8 euros pièce, commande à partir de 10, tarif dégressif à partir de 30, livraison gratuite. 07.83.55.66.54

ANTIQUITAIRE BROCANTE

Antiquité Brocante

Achète lot livres anciens, archives variées, régionalisme, bibliothèque complète, fonds de librairies et bouquinistes. 06.10.17.42.73

Achète vieilles blouses de marché bleues ou noires, blouses de berrichons, blouses, vestes, gilets de Maquinon anciens, vieilles vestes en molésine noires, vieux vêtements campagne/ville et chasse, blouses grises/noires, vieilles dentelles, merceries et tissus anciens, vieilles vestes et pantalons pompier en lin. 06.08.84.27.75



Urgent, luthier achète très bons prix, violons/violoncelles, contrebasses/saxo, tous anciens, dans l'état où ils se trouvent. Donnez-leur une 2^{ème} vie. Estimation gratuite, se déplace. Paiement immédiat. 06.09.46.03.85 / 06.78.66.83.09

Achète disques vinyles, livres, BD, militaria, jouets anciens, débarras, etc... 02.43.38.21.45 ou 06.87.24.49.72

Achat

Passionnée de poupées anciennes, achète cher poupées têtes porcelaine ou têtes seules mêmes abîmées, uniquement des années 1850/1930, et poupées mignonnettes, automates et carousels anciens, vêtements et accessoires anciens de poupées, achète cher selon modèles. Faire offre, 06.61.69.18.82



Achète, bon prix, vieux violons, violoncelles, contrebasses, archers, guitares, saxophones, même abîmés. Annonce sérieuse. Se déplace sur RDV. 06.50.66.24.10

Collection

Médecin passionné achète, au dessus de toute offre, armes et casques de collection pour la conservation de notre patrimoine. Docteur Lamoureux, 06.07.15.32.32

Divers



Achète violon minimum 1000 euros, violoncelle minimum 3000 euros, même en mauvais état. Se déplace gratuitement. 07.80.54.31.51

DIVERS

Recherche

Recherche tables à laver ou selles à laver anciennes, en bon état. 06.07.81.61.19

Occasions diverses

Vend motoculteur Kubota, tambour de pêche, barbecue gaz, taille-haie thermique, bascule, 500 ardoises, table camping, 3 tables pliantes, scie circulaire. 02.54.38.31.19 après 20h

Vide-maison samedi 3 et dimanche 4 juin, 9h/18h30, au 7 La Marchésiers, 36240 Géhée : vaisselle, bibelots, petits meubles, linge, matériel, bricolage, jardinage, etc.

Vend tomates, bocaux, bouteilles. 02.54.34.32.81 ou 06.12.37.57.94

Vend remorque, fabrique artisanale, 500 kg, 103x200 cm, maximum 1 tonne, + bache, 400 euros. 02.47.23.93.42 ou 07.68.66.58.40

ADRESSES UTILES

Débarrasse maisons, greniers, dépendances, granges, caves, locaux, anciens commerces, appartements. Service rapide, sérieux et soigné, sur les départements 37/36/86/41. Tél. 06.32.95.12.83

Achète toute ferraille, cuivre, zinc, alu, inox, batterie, laiton, plomb, prix intéressants. Paiement comptant, se déplace. 06.13.48.19.67 ou 07.88.28.56.34

RENCONTRES

FEMMES

Carole 54ans divorcée cherche homme bon vivant et coquin pour sorties et soirées. 06.47.27.52.00 (RC442035499)

Femmes seules divorcées recherchent rdv rapide avec hommes Disponibles. Contact au 0893.10.06.27 (taxy-0.80€/mn-RC442035499)

Clara récemment séparée, en manque d'homme et de plaisirs, je vis seule, dispo après midi et soirs 06.19.43.36.18

Flo 40 ans cherche partenaire pour relation coquine sans prise de tête. Peut se déplacer. Tél 06.22.61.41.82. Sire 799369681

Dame, 65 ans, bien de sa personne, souhaiterait rencontrer monsieur agréable, pour bonheur simple à deux, et plus si affinités. Ecrire à NR Communication, réf : 11985897, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme africaine, sincère, agréable, recherche homme, soignée et plus, responsable, honnête, sobre, habitant en campagne pour construire une vraie relation dans l'harmonie. Ecrire NR Communication, réf : 11987016, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Sud Indre, femme blonde recherche bel homme, minimum 1m75, drôle, gentil, humour, 64/67 ans, pour complicité, et si affinités, pas sérieux s'abstenir. Ecrire à NR Communication, réf : 11986534, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme seule cherche homme libre pour rompre sa solitude Tél : 02.46.86.97.87 SPC du lundi au samedi de 08h à 22h Nouvelle sur la région. Femme cherche homme pour sorties, loisirs et plus si affinités Tél : 06.16.02.41.04 SPC

UNIQUE SUR LA REGIONE ! Recevez sous pli discret des centaines d'annonces de Femmes seules avec leur téléphone portable pour des rencontres rapides de particulier à particulier ! Appel gratuit 077 de 08h à 23h Tél : 0805.030.553 SPC

HOMMES

Indre, homme, 71 ans, grand, mince, propriétaire, voiture, revenus, rencontrer femme sincère, et désireuse d'une vie commune et complice si affinités. Ecrire à NR Communication, réf : 11987387, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme, 64 ans, dépt 36, sérieux, bienveillant, désire rencontrer dame agréable, gentille, communicative, pour faire un pas dans la vie à deux. Ecrire à NR Communication, réf : 11985891, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Canton La Châtre, homme 87 ans, veuf, recherche femme 80/85 ans, véhiculée pour rompre solitude et partager sorties, même région Ecrire à NR Communication, réf : 11987644, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Sud 37, homme 79 ans, seul propriétaire, recherche femme affectueuse pour commune, aide réciproque dévouée, simple, affectueuse. Ecrire à NR Communication, réf : 11985860, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Homme, 58 ans, grand, divorcé, aimant nature et les animaux, cherche femme féminine, 50-64 ans, pour partage, sorties diverses, patrioisme. Ecrire à NR Communication, réf : 11987034, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

AUTOMOBILE

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping car Capucine



Achète cash tous types camping-car, véhicules, utilitaires, 4x4, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, caribollets, mini-pelle à partir année 2000, avec ou sans CT. 06.59.50.45.26

Voitures de collection



Jeep Hotchills M201 avec sa remorque, 01/1959, 64 900 km, très bon état, marquages et équipements US divers, freins neufs, batteries neuves, 25 000 euros à négocier. Vend nombreuses pièces de rechanges mécaniques + accessoires, tenues militaires U.S homme/femme. 06.24.33.65.55 / 06.38.71.50.60

Vend traction BL, année 1953 carte grise collection, facturé, 16 800 euros 02.54.72.10.93

Camping Car Intégral

Camping-car CI, année 2002 80 500 KM, CT OK, panneau solaire, porte-vélos, pneu neufs, courroie distributeur neuve, 20 000 euros 06.81.67.33.65

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état où elles se trouvent. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

BERLINE

BMW

■ Série 5
BMW série 5, diesel, 350 000 KM, année 2009. Tél. 06.66.77.37.41

Dacia

Sanidero

Dacia Sandero, essence, gris comète, année 2021, 21 000 KM, TBE, libre fin mai, 9000 euros. 06.07.51.19.71

Autres berlines

Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

MOTO

Triumph

BREAK

Volvo

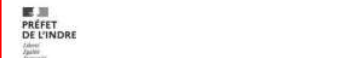
Pour exportation, vend Volvo break V40 diesel, 24 000 KM, couleur crème et bordeaux, 8 000 euros. 06.66.77.37.41

Moto Triumph Rocket 3, très bon état général, année 2006, 24 000 KM, couleur crème et bordeaux, 8 000 euros. 06.36.75.41.21

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées : E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 40 60 62 79 NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1 ***** Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN SAS D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 42 HA AU LIEU-DIT « Le Bois de VILLEGONGIS », COMMUNE DE VILLEGONGIS

Par arrêté n° 36-2023-05-02-00003 du 22 mai 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite au lundi 12 juin 2023 à 09h00 et mercredi 12 juillet 2023 à 12h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Martin LEDETT, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :
- sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE
- sur support papier, en mairie de VILLEGONGIS. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à l'aide de formulaires, cotés et parafés par le commissaire-enquêteur ;
- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - CDE administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45 et de 14h00 à 19h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de VILLEGONGIS 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ep-vilegongis@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :
- le lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VILLEGONGIS, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
Monsieur Martin LEDETT - commissaire-enquêteur, en mairie de VILLEGONGIS - 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS
Monsieur Xavier BARBARO représentant la société NEOEN SA - 22 rue Bayard - 75008 PARIS
Courriel : florent.lollagnier@neoen.fr

Vie de sociétés

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

AMBIANCE TRAITEUR AUFRERE
SAS au capital social de 6.000 €
RCS CHATEAUROUX 807 670 236
Siège social : 174 rue Nationale 36400 LA CHATRE

Par délibération en date du 02/05/2023, la collectivité des actionnaires a décidé, à compter de ce jour, d'étendre l'activité de la société à : boucherie charcuterie traiteur plats cuisinés traiteur pâtisseries épicerie volailles légumes alimentation générale location de matériels de restauration de cuisine et de réfrigération et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis.

DIVERTO

Vous pouvez trouver, avec votre Diverto, les encarts suivants :
NOUILLE 1356 - AUDILAB

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN SAS D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 42 HA AU LIEU-DIT « Le Bois de VILLEGONGIS », COMMUNE DE VILLEGONGIS

Par arrêté n° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 12 juin 2023 à 09h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Martin LEDDET, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête public, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur support papier, en mairie de VILLEGONGIS. Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUX-ROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de VILLEGONGIS 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ep-villegongis@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VILLEGONGIS, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Martin LEDDET - commissaire-enquêteur, en mairie de VILLEGONGIS : 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS

Monsieur Xavier BARBARO représentant la société NEOEN SA - 22 rue Bayard - 75008 PARIS
Courriel : florent.olagnier@neoen.fr

Plus de 36 000 annonces en ligne.

Consultation et alertes gratuites

www.nr-legales.com

un service du groupe La Nouvelle République

Vie des sociétés

Suivant acte SSP du 26 avril 2023 enregistré le 5 mai 2023 au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT BLOIS 1, Dossier 2023 00013466, réf. 4104P01 2023 A 00896, la SARL

CENTRE INVENTAIRES

au capital de 1.000 euros sise à route de Saint-Vivère 41300 SELLES-SAINT-DENIS immatriculée au RCS de BLOIS sous le n°532 229 520 à vendu à la SAS

DG Inventaires & Co

au capital de 993.590 euros sise Le Triangle Vert, Bât 1, 434 rue François Aubrun 13100 LE THOLONNET immatriculée au RCS d'AX EN PROVENCE sous le n°793 435 959

Son fonds de commerce de prestations de services en inventaires, notamment en pharmacie sise et exploitée à route de Saint-Vivère 41300 SELLES-SAINT-DENIS.

Cette vente a été consentie au prix de 130.000 Euros, avec entrée en possession au 28 avril 2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, pour la validité au fonds vendu et la correspondance au Cabinet DEYLA PARTNERS, Nômière TUIL, 22 rue de Longchamp 75116 PARIS.



ZA Les Chevaliers, Boulevard le Corbusier
36000 CHATEAUX-ROUX

JD PIZZAS

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 5.000 €

Sége social : Route de Bourges - Parking de Bronchard
36100 SOULOUZ
RCS CHATEAUX-ROUX 811 381 833

La DAU en date du 30/01/2023, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis

FAYÇAL COIFFURE

SAS à associé unique au capital de 100 euros
sise à TOURS (Indre et Loire) 122 Rue Pierre et Marie Curie
801 584 462 au RCS de Tours

D'un PV du 04/05/2023 et à compter de ce jour, il résulte que le siège social a été transféré, à CHATEAUX-ROUX (Indre) 36 Rue Roger Cazals, que la dénomination a été modifiée pour la suivante : OTHMANE COIFFURE, et que M. Othmane EL MOUMINI, demeurant à CHATEAUX-ROUX (Indre) 14 Rue Albert Camus, a été nommé président de la société en remplacement de M. Nazouf FAYÇAL, immatriculé et avis au RCS de Chateauxroux

BTM STRUCTURE
Société à responsabilité limitée
Transformée en société par actions simplifiée à capital variable
Au capital souscrit de 10.000 euros
Siège social : 21 rue du Pressoir Blanc
41000 BLOIS
509 556 734 RCS BLOIS

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 1er avril 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de Commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à capital variable à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts ou registre désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social devient variable, avec un capital social minimum de 8.500 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.

Monsieur Ludovic MARCADIER et Monsieur Joël TABOURET, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :
La société IAVAREN, société à responsabilité limitée au capital de 577.440 euros, ayant son siège social 34 rue de la Varenne 41120 CHALLES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 947 992 574 RCS BLOIS.

Représentée par Monsieur Joël TABOURET DIRECTEUR GÉNÉRAL ;

La société MLN INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 577.440 euros, ayant son siège social 1 rue du Sourlou, 41120 MONTHOU-SUR-BIEVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 947 902 441 RCS BLOIS.

Représentée par Monsieur Ludovic MARCADIER.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PARIS KEBAB

SARL au capital de 4000 € Siège Social : 42 place Voltaire 36000 CHATEAUX-ROUX4210221 RCS de CHATEAUX-ROUX

Par AGE du 31/01/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 03 rue de Bellevue Prolongée 94190 VILLE-NEUVE ST GEORGES, à compter du 31/01/2023 Radiation au RCS de CHATEAUX-ROUX et immatriculation au RCS de CRETEIL

IMMATRICULATION

Suivant acte SSP du 15/05/2023 constitution pour 99 ans de la société par actions simplifiée unipersonnelle NYTO au Capital social de 5000,00 euros dont le siège social est situé 11 Rue de la Poste 36000 CHATEAUX-ROUX ayant pour Objet : Restaurant, traiteur, plats à emporter, dégustation et vente de vin, cours de cuisine, vente d'épicerie fine et art de la table et pour Président, Mr Anthony LAURENT-PERROT, né le 03/03/1994 à Châteaoux (Indre), demeurant 4 Bis Route de Lohève Gare 36000 LIANT.

Agrement des cessions d'actions : en cas de pluralité d'associés, toute cession et transmission d'actions est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Pour avis - Le Président

CHANGEMENT DE GÉRANT

GAEC FAUCONNIER
Groupe agricole d'exploitation en commun au capital de 190.000 € siège social Les Gayons 36000 NURIET LE FERON

RCS CHATEAUX-ROUX N°423 366 160

Suivant AGE du 24/2/2023 avec effet au 31/3/2023, il a été constaté le décès de (M) Anne FAUCONNIER née DE-JOIE survenu le 3/5/2021, jusqu'à associée et copropriétaire. Suite à ce décès, Olivier FAUCONNIER est seul gérant depuis le 3/5/2021.

Pour avis.

Le saviez-vous ?

Comptes annuels

→ **Délai de publication**
Dans les 45 jours qui suivent l'Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes

→ **Mentions obligatoires**

- Comptes annuels approuvés revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes (le cas échéant)
- Décision d'affectation des résultats

Un avis mentionnant la publication dans un journal d'annonces légales doit en outre être publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)

Annonces LÉGALES OFFICIELLES

Professionnels du chiffre et du droit

un service rapide, simple, sécurisé...

vos annonces légales et judiciaires

en ligne, publiées dans
toute la presse habilitée en France

pro-egales.com

Pour tout renseignement merci de nous contacter au
02 47 60 62 13
pro-legales@nr-communication.fr

NR Communication groupe NRCO

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN SAS D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE SURFACE DE 42 HA AU LIEU-DIT « LES BOIS DE VILLEGONGIS », COMMUNE DE VILLEGONGIS

Par arrêté n° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 12 juin 2023 à 09h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 12h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.
Le commissaire-enquêteur est Monsieur Martin LEDDET, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-HCPE
- sur support papier, en mairie de VILLEGONGIS. La public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur
- sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires - Cité administrative Bâtiment B - 36000 CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45 et de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au 02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 84.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de VILLEGONGIS 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS, à l'attention du commissaire-enquêteur.
- par courriel à l'adresse suivante : dd-ep-villegongis@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VILLEGONGIS, à la Direction Départementale des Territoires et sur internet à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-HCPE, et réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
Monsieur Martin LEDDET - commissaire-enquêteur, en mairie de VILLEGONGIS 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS
Monsieur Xavier BARBARO représentant la société NEOEN SA - 22 rue Bayard - 75008 PARIS
Courriel : florent.ollagnier@neoen.fr

Vie de sociétés

CESSION ENTREPRISE

RESTAURATION RAPIDE A VIERZON

Effectif : 4 salariés
C.A. au 30/09/2021 : 334.509 €
C.A. au 30/09/2022 : 355.442 €

Correspondance à adresser à :
Olivier Zanni, 34 Rue d'Auron 18000 BOURGES
ou Email : contact@etude-zanni.com

Informations du tribunal de commerce

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHATEAUROUX

Par jugement contradictoire rendu le 08 Juin 2023, le Tribunal Judiciaire de CHATEAUROUX a ouvert le redressement judiciaire de Monsieur Sébastien Jérôme THOMAS, Immatriculé au RCS de CHATEAUROUX sous le numéro 361 263 631 - 8T route de Ceaumont - 36200 CEAULMON, désigné Maître ZANNI, demeurant 14 rue André Lescazou, 36000 CHATEAUROUX en qualité de mandataire judiciaire, désigné Madame TARDY, en qualité de juge-commissaire, fixé la cessation des paiements au 1er Janvier 2023. Les créanciers sont avisés qu'ils doivent déclarer leurs créances entre les mains de Maître ZANNI dans le délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement.
Fait à CHATEAUROUX, le 13 Juin 2023
LE GREFFIER,

VENTES AUX ENCHÈRES

SVV Anne MEILLANT-JAMET
Société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

JEUDI 22 JUIN 2023 à 13 h
à CHATEAUROUX, 85, allée de Sagan,
VENTE DU CONTENU MOBILIER D'UNE MAISON :
Manettes, tableaux dont lithographies de BERNARD BUFFET, DALI, CÉSAR, etc.
Important lot de livres, carafes et service de verres en BACCARAT, pots à pharmacie en verre, souvenirs de voyage, chaînes hifi, lot de DVD, fauteuils vintage, secrétaire Empire, chaise gondole Empire, tapis, piano crapaud GAVEAU, matériel hifi BANG & OLUFSEN, petit outillage et matériel de jardinage etc.
 Paiement comptant par CB, virement ou espèce dans la limite de 1 000 €. Enlèvement immédiat - Frais 24 % TTC.
 Visite sur place de 10 h à midi.
 DERNIER LOT DE LA VENTE (lot 200) : CONTENU MOBILIER ENTIER D'UNE MAISON sise sur la commune d'RDV soudun (visite uniquement le mercredi 21 juin sur RDV merci de contacter l'étude) sur la mise à prix de 500 €, frais judiciaire : 14,28 %.
 Vente en présentiel.
 Liste et photos sur le site interencheres.com/36001.
 Paiement comptant par CB, virement ou espèce dans la limite de 1 000 €. Enlèvement immédiat - Frais 24 % TTC (+ 3 % frais additionnel pour les enchérisseurs live).

Hôtel des Ventes
8, rue du Palais-de-Justice - 36000 CHATEAUROUX
Tél. 02.54.54.11.06 - Fax 02.54.54.23.01
chateauxaux@encheres.fr

HÔTEL DES VENTES DE CHÂTELLERAULT
VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

JEUDI 22 JUIN 2023 à 14h30

VEHICULES - BOUCHERIE - PHOTOVOLTAÏQUE
PLOMBIER - CHAUFFAGISTE - CHOCOLATERIE (après LIS)

Vente sur désignation en live et en présentiel à l'Hôtel des Ventes après expositions préalables sur 4 sites le matin (Adresses des sites communiquées 24h avant la vente sur Interencheres)

Listes, photographies et conditions d'enlèvements sur le site interencheres.com
Frais en sus : 14,28 % (TVA récupérable sur le plupart des lots) 18%TTC pour les lots vendus par la SARL - Paiement comptant par CB, espèce (pour un total d'achat TTC <= à 1000 €), chèque (- 2 pièces d'identité + lettre accordée) ou chèque de banque (des 1000 €)

M^{me} Christophe SABOURIN commissaire-priseur judiciaire
SARL SABOURIN - SVV Agrément n° 7007.331
8, rue du Coquel - 41100 CHATELLERAULT - 09 49 21 28 87
E-mail : sabourin@chateauxaux.fr

SVV Anne MEILLANT-JAMET
Société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

MARDI 20 JUIN 2023 à 14 h
à BUZANCAIS,
19, avenue de la République.
VENTE DU CONTENU MOBILIER D'UNE MAISON :
jouets, petit outillage, bibelots, vaisselle, tapis, tondeuse thermique GREEN CUT, tondeuse thermique CUP CADER CC46 SP BE V, mobilier de jardin, congélateur, réfrigérateur, diable, partie de ménagerie en argent massif (2384 kg), verrerie (BACCARAT, SAINT LOUIS), piano, tapis, mobilier d'usage, tableaux etc...
 Visite sur place de 10h à 12h - Vente en présentiel
 Liste et photos sur le site interencheres.com/36001.
 Paiement comptant par CB, virement ou espèce dans la limite de 1000 €
 Enlèvement immédiat - Frais 24 % TTC

Hôtel des Ventes
8, rue du Palais-de-Justice - 36000 CHATEAUROUX
Tél. 02.54.54.11.06 - Fax 02.54.54.23.01
chateauxaux@encheres.fr

Anne MEILLANT-JAMET
Commissaire-priseur judiciaire

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LUNDI 19 JUIN 2023
à 10h30 à CHATEAUROUX (Indre) Les Madrons
Par suite liquidation judiciaire de la société VOYAGE JOUBERT à la requête de la SCP Olivier ZANNI, mandataire judiciaire à CHATEAUROUX

MOBILIER DE BUREAU :
bureaux, ordinateurs, réfrigérateur top, imprimante de bureau.

MATÉRIEL DE GARAGE :
compresseur FINI 1500L, 4 chandelles, 4 crics, 2 brouettes, poste à souder NORDIKA 270, pneus, jantes, vérin de fosse, etc.

Visite sur place : de 10h15 à 10h30
Vente en présentiel. Liste et photos sur le site interencheres.com/36001.
 Paiement comptant par CB, virement ou espèce dans la limite de 1000 €
 Enlèvement immédiat - Frais 14,28 % TTC (TVA récupérable)

Châteauxaux chateauxaux@36encheres.fr
8, rue du Palais-de-Justice - Tél. 02.54.54.11.06 - Fax 02.54.54.28.91

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe de Marchés Régionaux
www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Membre du groupe francemarches.com
Le plus grand marché public de France.
francemarches.com

Centre Presse

la Nouvelle République

Annonces Légales

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans La Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr
Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com

Vie des sociétés



CLIMATISATION PLUMBRIERIE INDUSTRIEL ENERGIE -
CPI ENERGIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Lieu-dit "Le Grand Tassay"
36100 CHOUZAY
801 278 789 RCS CHATEAUROUX

Par décisions du 13/06/2023, l'associé unique a
1 - pris acte de la démission de Mme Amélie GUERIN de
ses fonctions de gérante à compter du 13/06/2023 à remitt et
nommé en remplacement M. Denis SORDELoup, 67116
Route de Saint-Ambroix 36100 ISSOUUDUN, pour une durée illi-
mitée à compter du 14/06/2023 ;
2 - transféré le siège social du Lieu-dit "Le Grand Tassay"
36100 CHOUZAY au 18 Route de Saint-Ambroix 36100 IS-
SOUUDUN à compter du 14/06/2023 et modifié en conséquence
l'article 4 des statuts ;
3 - augmenté le capital social de 90 000 € par incorpora-
tion directe de report à nouveau créateur au capital, ce qui
rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à dix mille (10 000) euros
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à cent mille (100 000) euros

Pour avis
La Gérance

Par ASPP en date à VATAN, du 31/05/2023, il a été
constitué une Société présentant les caractéristiques sui-
vantes : DENOMINATION : SOCIÉTÉ CIVILE DE LA PLANTÉ ;
FORME : Société civile ; CAPITAL : 1 000 euros ; SIEGE : La
Plante 36150 VATAN ; OBJET : La détention et la gestion pour
son propre compte d'un portefeuille de valeurs mobilières,
droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine pro-
priété, nus-proprété ou usufruit, par voie d'achat, échange,
apport, de souscriptions de parts, actions, obligations et de
tous titres ou droits sociaux en général ; Le prêt d'argent à des
associés ; Facteur de garantie, nantissement, hypothèque ou
autre gage au profit des associés ; L'acquisition, l'administration
et la gestion par location ou autrement de tous immeubles
; et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou de
des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de
vente, d'échange ou d'apport en société ; DURÉE : 99 ans ;
GERANCE : Maxime PATRIGEON, 78 Avenue de la Sorinielle
36150 VATAN ; CESSIION DE PARTS : Les cessions de parts
sociales au profit d'un tiers sont soumises à agrément de l'as-
semblée générale statuant à la majorité des associés repré-
sentant au moins la moitié des parts sociales. RCS CHATEAU-
ROUX.



ZA Les Chevaliers, Boulevard Le Coqubier,
36000 CHATEAUROUX

DAUGERON-FORGET AUTOMOBILES

SAS au capital de 400 000,04
Siège social : 9 rue du Patural
36150 STE SEVERE SUR INDRE
RCS CHATEAUROUX 028 296 979

L'AGE en date du 28/04/2023 a décidé, à compter du 1er
mai 2023 de transformer la Société en Société par Actions
Simplifiée. Elle décide de modifier l'objet social en « l'acqui-
sition de tous immeubles, construits ou non et leur aménage-
ment, la construction de tous bâtiments, à usage d'habitation
ou à usage professionnel, industriel, artisanal ou commercial,
la location, la gestion, l'entretien de ces immeubles et, d'une
manière générale, la mise en valeur du patrimoine de la so-
ciété, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou de
des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de
vente, échange, apport en société ou autrement, - à compter
du 1er mai 2023. Elle décide également de transférer le siège
social du 7 bis Avenue d'Auvergne - 36160 SAINTE-SEVERE-
SUR-INDRE au 9 rue du Patural - 36160 SAINTE-SEVERE-
SUR-INDRE. La dénomination de la Société, sa durée, son ca-
pital et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social
demeurent inchangés. Sous sa nouvelle forme de Société par
Actions Simplifiée, la Société sera dirigée par Mme Adeline
FORGET, en sa qualité de Présidente, demeurant à SAINTE-
SEVERE-SUR-INDRE (36000) - 9, Rue du Patural. Les sta-
tuts ont été modifiés en conséquence. Le droit de participer
aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en
compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la
date de la décision collective. Chaque action donne droit à une
voix. La cession de titres de capital et de valeurs mobilières
donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit
est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des asso-
ciés.

Pour avis

AVIS

Dans l'annonce parue dans Nouvelle République édition
Indre du 04/05/2023, concernant la société LEANDRE, il
convient de lire : OBJET SOCIAL : La société par Age du 7 jan-
vier 2023 a décidé de supprimer la vente à emporter et d'ajou-
ter l'activité Bar

OTHMANE COIFFURE

SAS à associé unique au capital de 100 euros
siège à CHATEAUROUX (Indre) 35 Rue Roger Cazals
821 834 865 au RCS de CHATEAUROUX.

D'un PV du 12/08/2023 et à compter de ce jour, il résulte
que le siège social a été transféré à CHATEAUROUX (Indre)
35 Rue Roger Cazals. Avis au RCS de Chateauroux

BOUNTY

Société civile immobilière au capital de 800 euros ramené
à 700 euros
Siège social : Les Granges de Limanges
36300 SOUREMERS

L'AGE du 03/04/2023, a décidé de réduire le capital so-
cial de 100 euros pour le ramener de 800 euros à 700 euros.
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence,
Ancienne mention : CAPITAL : 800 euros
Nouvelle mention : CAPITAL : 700 euros
Mention sera faite au RCS de CHATEAUROUX.

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION PORTE PAR LA SOCIÉTÉ
NEOEN SAS D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU
SOL D'UNE SURFACE DE 42 HA AU LIEU-DIT « Le Bois de
VILLEGONGIS », COMMUNE DE VILLEGONGIS

Par arrêté n° 36-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 une
enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31
jours, est prescrite du lundi 12 juin 2023 à 09h00 au mercredi
12 juillet 2023 à 12h00.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de
construire, ou un refus, pourra être adopté par arrêté profes-
sionnel.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Martin LED-
DET, en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur rem-
plaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête,
12 juillet 2023 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pub-
lique, comportant notamment l'étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de
Indre à l'adresse suivante :
www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-icpe

- sur support papier, en mairie de VILLEGONGIS. Le pub-
lic pourra consigner ses observations et propositions directe-
ment sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et
paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- sur un poste informatique, à la Direction Départementale
des Territoires - C26 administrative Bâtiment B - 36000
CHATEAUROUX - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et
de 14h00 à 16h00 - sur rendez-vous par téléphone au
02 54 53 20 65 ou 02 54 53 20 64.

Les observations et propositions écrites sur ce projet
peuvent également être adressées :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de VILLE-
GONGIS, 4 Place de la Mairie 36110 VILLEGONGIS, à l'atten-
tion du commissaire-enquêteur.
- par courriel à l'adresse suivante : del-ep-villegongis@indre.gouv.fr

Les observations ainsi formulées sont annexées au re-
gistre d'enquête tenu à disposition en mairie.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du
public, en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- le mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
seront tenus à la disposition du public, en mairie de VILLE-
GONGIS, à la Direction Départementale des Territoires et sur
internet à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-icpe
Monsieur Xavier BARBARO représentant la société
NEOEN SA - 22 rue Bayard - 75008 PARIS
Courriel : xbarbaro@neoen.fr

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tél : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tél : 02 47 60 62 10

Indre

Tél : 02 47 60 62 79

Vienne

Tél : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tél : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter

une annonce légale :

www.nr-legales.com

paiement par CB sécurisé



Professionnels du chiffre et du droit
un service rapide, simple, sécurisé...

vos annonces légales
et judiciaires en ligne,
publiées dans toute la presse habilitée en France

pro-legales.com

Pour tout renseignement merci de nous contacter au
02 47 60 62 13
pro-legales@nr-communication.fr

NR Communication groupe NRCO

La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

Selon 6 rubriques d’affichage A V.1 à A V.6

**A V.1-Panneaux réglementaires en place sur site et abords ,
15 jours précédant l’ouverture de- l’enquête**

<p>Affichage au bord RD7B au sud est du site ,à l’entrée d’un chemin d’accès</p>	<p>Affichage au bord RD7 au nord est du site , à l’entrée d’un chemin d’accès</p>
	